



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

## Première Commission

**18<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 27 octobre 2014, à 15 heures

New York

*Président :* M. Rattray ..... (Jamaïque)

*En l'absence du Président, M<sup>me</sup> Vladulescu (Roumanie), Présidente par intérim, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 heures.*

### Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :**  
Nous allons entendre les orateurs restants au titre du groupe de questions « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Avant de poursuivre, je voudrais rappeler à toutes les délégations qui vont intervenir de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur est imparti, à savoir cinq minutes lorsqu'elles s'expriment à titre national et sept minutes lorsqu'elles s'expriment au nom de plusieurs délégations. Les déclarations qui ont été distribuées et qui ne pourront pas être prononcées durant ce temps de parole imparti peuvent être publiées sur le portail Web de la Commission, QuickFirst.

**M. Mwewa (Zambie) (parle en anglais) :** Qu'il me soit permis de remercier une fois de plus le Président et le Bureau pour l'engagement sans faille dont ils font preuve dans la conduite des travaux de la Commission.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.17).

Nous notons avec satisfaction que 53 pays africains ont déjà signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, connu également sous le nom de Traité de Pelindaba. En mai, 38 de ces pays avaient ratifié ce Traité afin de réaffirmer leur plein engagement à cet égard, de renforcer les efforts de non-prolifération, de promouvoir le désarmement et la pleine coopération en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de renforcer la paix et la sécurité régionales.

Je tiens à rappeler que la Zambie a ratifié le Traité de Pelindaba le 28 juin 2010. Ce faisant, le Gouvernement zambien a souscrit à la première mesure prise au titre de la résolution 1652 (XVI), intitulée « L'Afrique considérée comme zone dénucléarisée », adoptée en 1961, et à la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée en juillet 1964. La Zambie salue les efforts déployés par les pays d'autres régions pour

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-58956(F)



Document adapté

Merci de recycler



renforcer les traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires.

Consciente qu'il importe de créer un monde exempt d'armes nucléaires, la Zambie continue d'œuvrer dans le cadre du Traité de Pelindaba pour que le continent africain soit exempt d'activités de mise au point, de production, d'acquisition et d'essais d'armes nucléaires. En outre, la Zambie collabore avec le Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique en vue de l'amélioration, du renforcement et de la protection de la sûreté nucléaire et des infrastructures de réglementation en matière de sécurité.

La Zambie continuera d'appuyer pleinement la Commission africaine de l'énergie nucléaire en garantissant le respect des obligations découlant du Traité au moyen de l'application des garanties relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de consultations aux niveaux régional et international. En outre, la Zambie adhère aux Protocoles I, II et III au Traité, qui engagent les États dotés d'armes nucléaires à ne pas employer des armes nucléaires contre les États parties au Traité et qui interdisent tout essai de dispositifs explosifs nucléaires dans l'ensemble de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et l'emploi d'armes nucléaires à des fins terroristes.

En ce qui concerne la science et la technologie nucléaires, la Zambie appuie l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires.

Pour terminer, je tiens à réitérer qu'il est essentiel que les autres membres de la communauté internationale adhèrent au Traité. La Zambie invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en vue de son universalisation.

**M. Grima** (Malte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais adresser mes chaleureuses félicitations au Représentant permanent de la Jamaïque pour son élection à la présidence de cette importante Commission et le féliciter pour le professionnalisme avec lequel il dirige nos travaux.

Située au carrefour des cultures de la Méditerranée, Malte s'est toujours employée à jeter les passerelles entre les pays du nord et du sud de la Méditerranée. Au fil des ans, Malte s'est efforcée de promouvoir et de renforcer le dialogue entre les pays de notre région sur les diverses questions ayant trait à notre

sécurité commune. Malte continue de plaider en faveur du renforcement du dialogue régional, qu'elle considère comme essentiel au développement, à l'intégration et à la sécurité au niveau régional, comme le reflète son appui constant à des organisations et initiatives comme l'Union pour la Méditerranée, le Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, dont le siège se trouve à Malte et qui facilite le dialogue entre les parlementaires de la région de la Méditerranée.

Dans une large mesure, la politique étrangère de Malte continue d'être guidée et façonnée par les événements qui surviennent dans la région de la Méditerranée et les nombreux défis auxquels celle-ci fait face en matière de sécurité. La région de la Méditerranée est confrontée à de graves problèmes de sécurité. La façon dont ils seront traités aura de profondes répercussions sur la région dans son ensemble et au-delà. Face aux forces puissantes auxquelles la région de la Méditerranée dans son ensemble est confrontée, il est non seulement nécessaire mais urgent de prendre de nouvelles mesures pour renforcer la sécurité et la coopération dans la région.

La nature et l'ampleur du phénomène de la migration irrégulière et de la traite d'êtres humains dans la région de la Méditerranée font qu'il constitue de plus en plus une grave menace pour la sécurité de toute la région. Tout récemment, nous avons été témoins d'événements tragiques liés à la traite d'êtres humains dans la région de la Méditerranée, qui ont entraîné la perte de centaines de vies humaines. Malte appelle la communauté internationale à adopter une riposte plus cohérente et plus robuste face à ces défis. Nous estimons qu'il convient de renforcer la coopération entre les pays d'origine et de destination au sein de la région. Les pays de transit doivent également jouer un rôle essentiel dans le traitement et le règlement de ce problème. Le règlement rapide et efficace de ce problème permettra de sauver des vies, de renforcer la sécurité au sein de la région en limitant les mouvements non réglementés de personnes, et de renforcer la coopération régionale. Malte n'a cessé d'intensifier sa coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en adoptant une démarche à plusieurs volets face à la question des migrations dans notre pays, en particulier en ce qui concerne ses aspects humanitaires.

La détérioration de la situation en Libye est inquiétante non seulement pour ce pays et sa population,

mais également pour l'ensemble de la région. Malte estime que l'aggravation de la situation pourrait avoir de lourdes répercussions bien au-delà des frontières libyennes. Un conflit prolongé en Libye ne fera qu'attiser une situation humanitaire déjà désastreuse, exacerbant les problèmes liés à la migration et transformant la Libye en un terrain fertile pour les terroristes et les extrémistes. Il faut instaurer la stabilité en Libye afin que ce pays puisse commencer à mettre en place des institutions publiques avec l'aide de la communauté internationale. À cette fin, nous considérons que le Parlement libyen démocratiquement élu est le seul représentant légitime du peuple libyen. Nous sommes également d'avis que les Libyens doivent se réunir autour d'un projet politique commun dans le cadre d'un processus de réconciliation nationale sans exclusive. Malte appuie toutes les initiatives prises par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et considère que le désarmement et la réconciliation sont des éléments sans lesquels la Libye ne pourra pas aller de l'avant.

La menace posée par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et de nombreux combattants étrangers en Syrie et en Iraq est également très préoccupante. Malte est consciente de la nécessité urgente de lutter au niveau politique contre la progression de l'EIIL et appuie donc l'action menée par la coalition pour lui faire échec. Tout en reconnaissant l'importance d'une intervention militaire pour aider les forces kurdes et iraqiennes à combattre l'EIIL, Malte considère qu'il faut également s'attaquer au contexte politique et régional plus large.

Les progrès réalisés sur la voie de la démocratie et de la liberté en Méditerranée sont inévitablement inégaux. Comme les populations de la région ont pu s'en rendre compte, la quête de liberté et de justice a souvent un coût extrêmement élevé. Malte appuie les efforts déployés par ses voisins pour mettre en place de véritables démocraties fondées sur les principes de la justice, de la liberté et de l'état de droit. Dans ce contexte, nous avons l'honneur d'être le siège de l'Institut international pour la justice et l'état de droit, qui a été inauguré le 18 juin.

Malte travaille de concert avec ses partenaires de l'Union européenne pour atteindre son propre objectif de non-prolifération, que poursuit également l'Union européenne. Nous avons salué l'entrée en vigueur, en décembre, du Traité historique sur le commerce des armes. Le succès et l'utilité de ce Traité dépendront de sa mise en œuvre concrète et de son universalisation. Malte s'associe donc à l'Union européenne pour appeler

les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité dans les meilleurs délais.

Il y a près d'un demi-siècle, convaincue qu'une guerre nucléaire aurait des effets dévastateurs sur l'humanité tout entière, la communauté internationale a adopté le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en application duquel des négociations devaient être menées de bonne foi pour parvenir à un désarmement nucléaire complet sous un contrôle international strict et efficace. Près de 50 ans plus tard, cette disposition est loin d'avoir été appliquée. Les effets catastrophiques que pourrait avoir l'emploi d'armes nucléaires nous obligent à progresser d'urgence vers le désarmement nucléaire.

Compte tenu de cet objectif global, Malte est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et à la mise en œuvre de mesures de confiance à l'échelle mondiale, dans la région méditerranéenne en particulier. Nous sommes également favorables à des mesures concrètes et pratiques en vue de la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, appelant à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Nous sommes convaincus que la création dans cette région d'une zone exempte d'armes de destruction massive renforcera le régime de non-prolifération et établira la confiance dans la région. Nous appuyons pleinement les efforts inlassables déployés par l'Ambassadeur Jaakko Laajava pour faciliter la tenue d'une conférence qui ouvrira la voie à la création d'une telle zone dans les meilleurs délais.

**M. Onanga Ndiaye (Gabon) :** C'est la première fois que ma délégation prend la parole à la Première Commission, aussi je m'associe aux délégations qui m'ont précédé pour féliciter le Président de son accession à la présidence de la Commission, ainsi qu'aux membres du Bureau.

Je voudrais par ailleurs m'associer aux déclarations faites lors de notre débat général et des débats qui ont suivi (voir A/C.1/69/PV.17) par l'Indonésie et le Nigéria au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique, respectivement.

La position du Gabon sur les questions de désarmement demeure inscrite dans la continuité de sa politique étrangère attachée au multilatéralisme et convaincue du rôle central de l'ONU en tant

qu'Organisation hautement représentative des peuples du monde et garante d'une meilleure gestion des questions et préoccupations sécuritaires de notre temps. C'est le lieu pour moi de rappeler l'attachement de mon pays à la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation pour un désarmement général et complet.

La fin de l'année 2014 sera marquée par l'entrée en vigueur, le 24 décembre prochain, du Traité sur le commerce des armes, un an seulement après son adoption. Le Gabon voudrait s'en féliciter et saluer le dynamisme qui a marqué le processus de ratification, et souhaite, pour la suite, sa mise en œuvre effective. Cet instrument représente un important succès qui vient couronner des années d'efforts pour mieux réglementer le commerce international des armes et combler des lacunes dans le système juridique international, en établissant des règles et des principes communs en la matière.

Le Gabon tient à saluer les résultats de la dernière Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, tout en souhaitant que de nouveaux efforts soient consentis pour parvenir à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant pour le traçage et le marquage des armes légères et de petit calibre (ALPC), car comme la Commission le sait, l'Afrique reste la région du monde la plus touchée par les conséquences de cette prolifération. Mon pays continue de plaider pour que la communauté internationale mette un accent particulier sur la coopération régionale et sous-régionale pour s'attaquer à l'offre et à la demande et endiguer les mouvements transfrontaliers. Il me plaît de rappeler ici que la problématique de la propagation des ALPC sous tous ses aspects constitue dans notre région de l'Afrique centrale non seulement une menace permanente pour la paix, le développement économique et l'accélération des processus démocratiques, mais également un obstacle majeur à la bonne gouvernance et à un environnement sécuritaire propice à un développement durable.

À cet égard, le Gabon voudrait se féliciter du travail accompli par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique en appui aux États d'Afrique (UNREC), notamment le mien, qui a eu le plaisir d'accueillir un atelier pour les États francophones africains sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cet atelier a permis à deux États

supplémentaires de soumettre un rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Le Gabon salue également la coopération entre l'UNREC et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) concernant la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage et l'appui fourni à sa mise en œuvre. Le Gabon note avec appréciation le soutien fourni par l'UNREC au Secrétariat de la CEEAC dans le développement d'un guide pour l'harmonisation de la législation des États d'Afrique centrale avec des instruments régionaux et internationaux tels que la Convention de Kinshasa, le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action relatif aux armes légères.

C'est pour répondre à tous ces défis que le Gabon continue à promouvoir les mesures de confiance à l'échelon régional, grâce notamment au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Le Comité a promu ces dernières années le développement de cadres normatifs et juridiques pour la paix et la sécurité dans la sous-région au moyen d'instruments sous-régionaux et internationaux. À ce titre, il constitue une source d'assistance pour les pays de la CEEAC, pour lesquels il sert de forum d'échanges et de discussions en vue de la sécurisation et de la promotion de nos enjeux à l'échelle nationale, sous-régionale et internationale, notamment la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération des armes, la piraterie maritime et le vol à main armée dans le golfe de Guinée ainsi que la problématique du braconnage industriel dans la sous-région.

Ce braconnage industriel devient à la fois une menace écologique et économique, un crime transnational et une menace à la sécurité de nos États, comme l'a rappelé le Président de la République gabonaise lors du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session (voir A/69/PV.10).

Enfin, les travaux du Comité consultatif augmentent la visibilité des intérêts de l'Afrique centrale dans le domaine de la sécurité, ainsi que les solutions proposées par les États Membres au sein de la communauté internationale. À ce titre, il y a lieu de nous féliciter de l'ouverture, le 11 septembre 2014 à Yaoundé, au Cameroun, du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, chargé de lutter contre la recrudescence de la

criminalité maritime, et ce conformément aux résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) du Conseil de sécurité et aux recommandations du Sommet de Yaoundé de mai et juin 2013.

Pour terminer quant aux perspectives d'avenir du Comité consultatif, celles-ci continueront, dès sa trente-neuvième réunion ministérielle, qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 5 décembre prochain à Bujumbura au Burundi, de dépendre largement de notre propre volonté d'oeuvrer pour davantage de revitalisation, d'appropriation et de coopération sécuritaire entre les États membres de la CEEAC. C'est d'ailleurs tout le sens de la présente résolution bisannuelle portant sur les mesures de confiance à l'échelon régional présentée par la Guinée équatoriale au nom des États membres de la CEEAC.

**M<sup>me</sup> Yee** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Bureau des affaires de désarmement, son Service du désarmement régional ainsi que les trois Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, des efforts qu'ils déploient en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales. Bien que les différentes régions aient des priorités et des visions différentes, les trois Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement assurent efficacement la liaison entre les décideurs internationaux et les spécialistes aux niveaux national, sous-régional et régional.

Les Centres régionaux jouent un rôle important non seulement en promouvant des mesures de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements au niveau régional, mais également en diffusant et mettant en commun des notions, des idées et des pratiques exemplaires par le truchement des instances de désarmement nationales et régionales. Ils contribuent également au renforcement de la paix et du développement à long terme dans les régions concernées. Nous nous réjouissons de constater que les États Membres, le Bureau des affaires de désarmement et la communauté des donateurs permettent aux Centres régionaux d'aborder les questions au niveau local tout en poursuivant les activités en cours dans leur région respective.

Je saisis cette occasion pour adresser nos remerciements et nos félicitations au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour l'atelier qu'il a organisé au Myanmar sur le renforcement des capacités nationales de lutte contre le commerce illicite des armes légères

et de petit calibre. L'atelier, qui s'est déroulé à Nay Pyi Taw cette année, a rencontré un grand succès.

Le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, organisé chaque année par le Bureau des affaires de désarmement, est d'un grand intérêt pour les pays en développement qui souhaitent renforcer leurs capacités. Parlant d'expérience en tant que lauréate d'une bourse, en 2013, je peux dire que ce programme est fort profitable aux jeunes diplomates au seuil d'une longue carrière où ils se consacreront avec dévouement et enthousiasme à la cause du désarmement. Nous sommes d'avis qu'il doit être poursuivi et développé aussi bien verticalement qu'horizontalement, à l'intention des diplomates et des futurs décideurs chargés de ces questions et des institutions œuvrant dans le domaine de la non-prolifération, du désarmement et de la sécurité internationale. À cet égard, mon pays espère avoir de nouveau la possibilité d'inscrire d'autres participants à ce programme.

Comme nous le savons tous, les activités des Centres régionaux dépendent des contributions volontaires extrabudgétaires des donateurs. Le travail de ces Centres est déterminé par la demande et conduit à l'instigation des États Membres. Les Centres ont donc constamment besoin des contributions budgétaires volontaires des États Membres de l'ONU et des autres organisations et particuliers intéressés pour satisfaire leurs besoins en personnel et couvrir leurs coûts de gestion de base et de missions. Ce n'est que lorsque les États Membres et les autres donateurs augmentent leurs contributions volontaires que les Centres régionaux sont en mesure de mener pleinement à bien leurs activités.

À cet égard, il est à propos que le Secrétaire général, dans ses rapports relatifs aux Centres régionaux, ait appelé les pays des régions respectives concernées et d'ailleurs à verser des contributions volontaires aux Centres afin d'assurer la pérennité de leurs activités et de leur fonctionnement et de leur permettre de s'acquitter du mandat qui leur a été confié par l'Assemblée générale. Nous sommes fermement convaincus que le maintien et la revitalisation des Centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent contribuer de façon non négligeable aux activités de l'ONU en favorisant la stabilité et la sécurité des États Membres.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'appui continu du Myanmar au travail réalisé par l'ensemble des Centres régionaux, et en particulier par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

**M. Azizi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite m'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.17).

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient fait toujours partie intégrante de la démarche stratégique de mon pays en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans cette région instable. Malheureusement, en dépit de tous les efforts déployés à l'échelle internationale, aucun progrès n'a été enregistré jusqu'ici dans le sens de la création de cette zone. Il est parfaitement clair que les politiques agressives et expansionnistes du régime israélien, son vaste arsenal d'armes nucléaires et d'autres armes de pointe et son non-respect des normes et principes du droit international constituent les seuls obstacles à la création de cette zone. La paix et la stabilité ne pourront s'instaurer dans la région du Moyen-Orient si ce régime irresponsable continue, avec son énorme arsenal nucléaire, de menacer la région et au-delà, ou si, n'étant pas partie aux traités interdisant les armes de destruction massive, et en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), il poursuit son programme nucléaire clandestin et fait fi des appels répétés que lui lance la communauté internationale pour qu'il respecte les normes et les principes internationaux.

Dans ces circonstances, la communauté internationale n'a d'autre choix, pour pouvoir créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, que de faire pression de tout son poids sur Israël afin qu'il adhère au TNP, ce qui serait une première étape. Un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale ainsi que les documents finaux des Conférences d'examen successives du TNP réaffirment combien il importe qu'Israël adhère au TNP, et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La mise en œuvre rapide et intégrale de la résolution de 1995 et de la décision adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires constituent des engagements sans équivoque de la communauté internationale, et en particulier des auteurs de la résolution. Le non-respect de ces engagements ne peut que pousser Israël à demeurer une source de menace et d'instabilité en faisant fi des aspirations de la communauté internationale.

La non-convocation de la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, due uniquement aux objections d'Israël, est le fruit d'une longue inaction au regard de ces engagements. Ce fait regrettable remet gravement en question l'intégrité et la crédibilité du régime de non-prolifération et des consensus issus des Conférences d'examen du TNP successives.

Dans le même temps, les vives préoccupations exprimées face à ce problème et les appels insistants à une convocation rapide de la conférence lancés par une majorité écrasante de groupes politiques, d'États et de représentants de la société civile durant la troisième session du Comité préparatoire de la prochaine Conférence d'examen du TNP, la Conférence générale de l'AIEA, la Réunion de haut niveau et le débat général de l'Assemblée générale, la conférence organisée en application de l'article XIV pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et ici à la Première Commission, ne laissent subsister aucun doute quant au fait que la création d'une telle zone, proposée par l'Iran en 1974, continue de susciter un ferme appui international.

L'Iran a fait partie des premiers pays à annoncer sa volonté de participer à la conférence, et il maintiendra cette politique. Cependant, ce que nous attendons de cette conférence n'est pas uniquement un rassemblement des pays de la région. La priorité absolue de toute conférence de ce type doit être l'adoption d'un plan d'action et d'un calendrier pour l'universalisation du TNP au Moyen-Orient. La République islamique d'Iran n'épargne aucun effort pour appuyer les initiatives concrètes visant à avancer vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et elle continuera d'appuyer fermement la création d'une telle zone.

**M. Samvelian** (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie attache une grande importance au désarmement régional, en particulier les efforts déployés par l'ONU pour instaurer la sécurité et la stabilité aux niveaux international et régional et pour créer un climat de confiance. Nous sommes convaincus que le désarmement et la maîtrise des armements, la confiance, la transparence et la réciprocité sont des aspects vitaux de la sécurité collective.

Depuis plusieurs décennies, l'ONU et les organisations régionales jouent un rôle crucial dans le renforcement de la confiance entre les États voisins afin de surmonter l'inimitié et la méfiance entre des

États qui doivent réapprendre à vivre côte à côte. Le Gouvernement arménien défend fermement les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir l'adoption de mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin de renforcer la paix et la sécurité dans le monde entier. Nous appuyons systématiquement les résolutions de l'Assemblée générale en matière de paix et de sécurité internationales, régionales et sous-régionales afin d'éviter que se répande la méfiance entre les États de la région, car cela pourrait provoquer des conflits armés à l'avenir.

Dans ce contexte, l'Arménie se félicite de l'adoption périodique par la Commission puis par l'Assemblée générale de résolutions portant sur les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional, qui offrent une occasion importante d'examiner les problèmes relatifs à l'adoption de ces mesures, de détecter les foyers de tension et de rechercher des solutions. L'Arménie a toujours défendu fermement la coopération régionale dans tous les domaines possibles. Son raisonnement est simple et justifié. Même lorsqu'il y a des problèmes entre les pays d'une région particulière, la coopération, qu'elle soit à petite ou grande échelle, à court ou à long terme, contribue indubitablement à renforcer la confiance. Dans cette logique, l'Arménie fait tout son possible pour faire progresser la confiance dans le sud du Caucase, dans le cadre notamment de l'ONU, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'OTAN, du Partenariat pour la paix et du Conseil de partenariat euro-atlantique, mais aussi de ses relations bilatérales.

L'Arménie a également démontré sa volonté de lancer des projets visant à intensifier la coopération régionale dans divers domaines. Malheureusement, la situation qui domine dans la région et les motivations politiques peu claires de certains pays empêchent de prendre des mesures de confiance concrètes dans le domaine du désarmement. Pire encore, une course aux armements extrêmement dangereuse est imminente au niveau sous-régional, et elle vient s'ajouter à une rhétorique militaire agressive. D'autres événements dans notre région ont montré une fois de plus que l'emploi de la force ne permet en aucun cas de régler durablement les conflits existants. Il n'existe pas d'autre possibilité, en vue de régler les conflits, que de consentir des compromis politiques dans le cadre de négociations entre les États parties qui se sont engagés à ne pas recourir à la force.

Pour terminer, je réitère que l'Arménie reste pleinement déterminée à honorer ses obligations internationales en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Nous sommes convaincus de la viabilité et de l'efficacité des instruments des Nations Unies pour le renforcement de la confiance la promotion du dialogue et de la coopération au niveau régional. Dans ce contexte, je voudrais rappeler ce qu'a déclaré M<sup>me</sup> Angela Kane, Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, à la réunion plénière de la Conférence du désarmement, ce qui reflète pleinement la position de mon pays sur la question à l'examen :

« D'aucuns sont probablement d'avis que des progrès réels dans le domaine du désarmement dépendent avant tout du règlement des différends politiques entre les États clefs, en particulier ceux qui sont dotés des plus importants arsenaux. Néanmoins, ce point de vue ignore les nombreuses contributions que peut apporter une progression du processus de désarmement au renforcement de la confiance entre les États. Nous savons tous que le désarmement n'est pas une simple question de philanthropie – il est généralement reconnu que c'est un moyen hautement efficace et fiable de renforcer la sécurité nationale ainsi que la paix et la sécurité internationales en général. ».

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) :  
 Elle donne maintenant la parole à la représentante de l'Algérie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.54.

**M<sup>me</sup> Benhabouche** (Algérie) : Madame la Présidente, je saisis cette occasion pour vous exprimer notre appréciation sur l'excellente manière dont vous dirigez les débats de la Première Commission.

Sur la question du désarmement régional, l'Algérie a fait de son engagement en faveur de la promotion de la paix et de la sécurité régionales une donnée permanente de sa politique étrangère et un principe cardinal autour duquel s'articule son action sur la scène internationale. C'est pourquoi l'Algérie continue avec détermination à apporter son appui et sa contribution aux actions tendant à promouvoir et privilégier le dialogue, la concertation et à renforcer la sécurité au sein de ces cadres traditionnels d'appartenance et de solidarité, notamment dans la région de la Méditerranée, qui est le carrefour de plusieurs ensembles régionaux.

La délégation algérienne salue le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement de la sécurité

et de la coopération dans la région de la Méditerranée », paru sous la cote A/69/169 (vérifié avec le titre), qui présente des informations fournies par certains États Membres concernant les moyens de renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée. Ma délégation tient à remercier les gouvernements qui ont apporté leur contribution dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 68/67 de l'Assemblée générale.

Au niveau de l'Afrique, l'Algérie se félicite de l'entrée en vigueur en 2009 du Traité de Pelindaba relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Cet instrument juridique est une contribution majeure à la dénucléarisation et à la sécurité en Afrique et dans le monde. Il constitue de ce fait un facteur essentiel au renforcement de la paix et de la sécurité en Afrique du Nord et en Méditerranée.

D'une manière générale, ma délégation salue à cette occasion le rôle qu'assument aujourd'hui les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, et de manière particulière le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. En effet, et comme l'a souligné le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/69/133, le Centre régional des Nations Unies en Afrique continue de mener son programme de travail relatif aux armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, aux armes de destruction massive, à l'information et à la sensibilisation, ainsi qu'à la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine.

Compte tenu de ces réalisations, l'Algérie exprime donc son plein soutien au Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique. Comme les défis et les périls qui menacent la stabilité du continent africain risquent de se répercuter également dans la région méditerranéenne, la situation qui prévaut actuellement dans la région du Sahel constitue une source de préoccupation du fait de l'existence des menaces terroristes ainsi que du commerce, du trafic et du transfert illicites des armes. Il est par conséquent impératif de redoubler d'efforts et de renforcer la coopération entre les États de la sous-région dans leur combat contre le terrorisme. La situation requiert également une assistance et un soutien conséquent, de la part de la communauté internationale, pour renforcer les capacités des pays du Sahel face à ce fléau.

La communauté internationale est consciente que les crises qui tardent à trouver des solutions durables

se dégradent d'une manière alarmante pour prendre des proportions et des dimensions difficilement gérables. L'Algérie, qui cultive aujourd'hui les vertus de la démocratie, de la réconciliation et du développement au bénéfice de ses citoyens se veut un exportateur de stabilité et de sécurité. Elle le fait en veillant à ce que son territoire national soit sécurisé. En effet, l'Algérie, directement exposée aux retombées du prolongement de la crise en Libye, apporte sa contribution à la mise en place d'un dialogue national inclusif, favorisant une réconciliation nationale garante d'une consolidation de la légitimité des institutions et d'une mobilisation de tous les moyens et ressources pour reconstruire ce pays.

Concernant la situation au Mali et dans le cadre du processus de dialogue intermalien lancé par l'Algérie, les différents acteurs maliens se sont engagés, sur la base d'une plateforme préliminaire d'entente, à trouver une solution définitive à la crise malienne.

Conformément à sa politique méditerranéenne active, fondée sur les principes de coopération, d'amitié, de bon voisinage et de respect mutuel, l'Algérie se fait un honneur, comme il est de tradition ces dernières années, de soumettre à l'appréciation de la Première Commission et de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, au titre du point 101 de l'ordre du jour, un projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », publié sous la cote A/C.1/69/L.54.

**M<sup>me</sup> Higgie** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La déclaration de la Nouvelle-Zélande porte aujourd'hui sur les activités des centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Nous continuons de grandement apprécier la contribution qu'apporte le Centre de l'ONU situé dans notre partie du monde en faveur de la paix et de la sécurité régionales. Nous apprécions tout particulièrement que le Centre de Katmandou mette actuellement l'accent sur les activités d'appui au Traité sur le commerce des armes. Nous avons été ravis d'avoir pu aider au financement et d'avoir participé à la réunion de dialogue tenue aux Philippines en novembre 2013, qui a permis un très fructueux échange de vues sur le Traité entre collègues de l'Asie-Pacifique.

Nous avons également apprécié à sa juste valeur la participation du Centre à la réunion que nous avons organisée à Auckland, en Nouvelle-Zélande, en décembre 2013, pour aider à apporter la dernière main à une loi type sur laquelle la Nouvelle-Zélande, avec Small Arms Survey, travaille depuis maintenant



largement plus d'une année. Nous sommes convaincus que le Centre sera en mesure de faire un excellent usage de notre loi type, maintenant achevée d'élaborer, dans tous les échanges qu'il a avec les partenaires régionaux autour du Traité. Nous sommes très heureux d'avoir pu, cette année encore, contribuer au financement des activités du Centre. Nous attendons avec intérêt la réunion prévue au Cambodge le mois prochain.

Je voudrais à cet égard rendre un hommage à la fois personnel et officiel, au nom de mon pays, à la Directrice sortante du Centre, M<sup>me</sup> Sharon Riggie, qui a permis un recentrage des activités du Centre et lui a imprimé une réelle dynamique. La détermination avec laquelle elle s'est employée à ce que le Centre apporte une valeur ajoutée à la région et réponde aux besoins et aux ambitions des parties prenantes régionales a été remarquable.

Bien que ce soient les activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique qui retiennent l'essentiel de l'attention de la Nouvelle-Zélande, nous nous réjouissons d'avoir contribué ces dernières années aux travaux tant du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes que, l'année dernière, du Fond d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Nous savons que ces centres, aussi, font un travail absolument essentiel dans un large éventail d'activités liées au désarmement et à la maîtrise des armements et, comme dans le cas de notre propre centre, nous apprécions tout particulièrement le travail qu'ils accomplissent sur le Traité sur le commerce des armes et en matière d'éducation sur les questions de désarmement.

**M. Jabrayilov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.17). Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Le désarmement et la sécurité régionaux sont au coeur d'une paix et d'une stabilité durables. Chaque année, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions tuent et blessent des centaines de milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants. Leur commerce illicite et leur accumulation excessive ont des incidences délétères sur la sécurité et la stabilité régionales et internationales. À cet égard, nous voudrions souligner l'importance des instruments essentiels que constituent les régimes de maîtrise des armes classiques

comme garants de la stabilité, de la prévisibilité et de la transparence dans le domaine militaire.

L'Azerbaïdjan continue d'appuyer les mesures visant à assurer le marquage et l'enregistrement des armes légères et de petit calibre et à renforcer la coopération en matière de traçage de ces armes. À cet égard, il reste attaché à la mise en œuvre efficace et à la poursuite du renforcement du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous nous félicitons également de l'adoption de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, première de ce type sur les armes légères et de petit calibre.

Nous saluons les progrès notables enregistrés à la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui a eu lieu à Maputo en juin 2014. L'Azerbaïdjan n'est pas partie à la Convention d'Ottawa à cause de l'occupation de ses territoires, qui se poursuit, et de la nécessité regrettable où nous nous trouvons d'utiliser des mines antipersonnel pour endiguer toute reprise éventuelle des hostilités.

Au plan régional, l'Azerbaïdjan contribue aux efforts collectifs en procédant à des échanges d'informations, en présentant des rapports et en se soumettant à des visites d'inspection, d'évaluation et d'observation sur place au titre, entre autres, du Document de Vienne 2011 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, du Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les armes légères et de petit calibre, et des principes régissant les transferts d'armes classiques.

Le désarmement et la sécurité à l'échelon régional sont d'une importance particulière pour les zones en proie à un conflit, qui continuent de concentrer les armements non contrôlés et de servir également de terrain fertile à la criminalité transnationale organisée et à d'autres activités illégales. L'un de ces endroits est la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et les territoires environnants toujours sous occupation arménienne. Ces territoires sont devenus un trou noir dans la zone d'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (traité FCE). En outre, la région est devenue un point de transit essentiel du commerce illégal des armes, qui a pris des proportions telles que la sécurité de mon pays est menacée.

L'Azerbaïdjan demeure légitimement préoccupé par la montée des menaces à la sécurité et des risques de prolifération. Avec l'émergence de nouvelles menaces de prolifération et en raison de la situation géographique de mon pays, nous attachons la plus haute importance à empêcher l'utilisation de notre territoire comme voie de transit pour le trafic illicite de matières nucléaires. En étroite collaboration avec nos partenaires internationaux et conformément aux normes internationales, nous avons mis sur pied un système national global de contrôle des exportations s'appuyant sur de solides fondements législatifs. Le système s'est à ce jour avéré un mécanisme fiable de prévention du trafic illicite, et en particulier de celui des matières nucléaires.

La situation actuelle, où des centaines de pièces de matériel limité par le Traité appartenant à un État partie ont été illégalement déployées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, en violation flagrante des dispositions du traité FCE, est inacceptable d'un point de vue juridique. Le fait que les territoires occupés d'Azerbaïdjan ont fourni à l'Arménie, la Puissance occupante, une occasion d'utiliser ces zones comme installations de réparation et, en outre, d'y transporter et d'y dissimuler du matériel provenant des régimes internationaux de contrôle, mérite toute l'attention nécessaire et doit être traité de façon approfondie et impartiale.

Les dépenses hors budget correspondant aux besoins des forces armées déployées dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan sont là encore une preuve supplémentaire des aspirations militaristes et annexionnistes de l'Arménie. L'Arménie s'est employée intensément à renforcer sa présence et ses capacités militaires dans la région du Haut-Karabakh et les autres territoires occupés d'Azerbaïdjan. Les données dont nous disposons indiquent que depuis l'occupation, le nombre d'armes circulant sur ces territoires de façon incontrôlée, sans aucune trace, n'a cessé d'augmenter. Nous voudrions une fois encore saisir cette occasion pour demander à l'Arménie d'arrêter de violer les engagements qu'elle a pris en matière de maîtrise des armements et de confirmer qu'elle les respecte par ses actes. On serait en droit, dans un premier temps, d'attendre de la délégation arménienne qu'elle revienne avec un rapport complet sur l'inventaire de ses armements et de ses acquisitions à venir.

Pour terminer, j'aimerais dire que la stratégie de l'Azerbaïdjan vise à libérer tous ses territoires occupés et partant, à rétablir son intégrité territoriale, à permettre

à la population déplacée de force de retourner dans ses foyers et à instaurer durablement la paix et la stabilité dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et l'ensemble du sud du Caucase.

**M. Spinellis** (Grèce) (*parle en anglais*) : Puisqu'il s'agit de la première fois que nous prenons la parole, nous aimerions remercier le Président de la dextérité avec laquelle il a géré les délibérations de la Première Commission. Aujourd'hui nous aimerions faire une déclaration concernant les garanties nucléaires régionales, la sûreté et la sécurité.

La Grèce est un signataire et un solide tenant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'application des garanties généralisées à toutes les matières et activités nucléaires et installations connexes. Parallèlement, nous mettons particulièrement l'accent sur la sûreté et la sécurité nucléaires. Nous considérons que ces deux domaines sont des composantes étroitement imbriquées de ce qui fonde le droit légitime d'un pays d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Si la sûreté et la sécurité nucléaires sont deux problématiques mondiales, la Grèce aimerait souligner la nécessité de déployer des efforts responsables et transparents au niveau national, ainsi que de renforcer la coopération régionale, afin d'amener la production d'électricité dans le monde en conformité avec les normes internationales de sûreté nucléaire les plus élevées et les lignes directrices et principes fondamentaux de sécurité nucléaire correspondants mis au point par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

À cette fin, la Grèce a signé et ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et le Protocole portant modification de la Convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le Protocole additionnel du 28 janvier 1964 et par le Protocole du 16 novembre 1982. En outre, au vu de la corrélation directe entre l'habitat naturel et l'incidence environnementale que pourrait avoir la création d'une centrale nucléaire dans une région, la Grèce a signé en 1991 la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, qu'elle a ratifiée peu après, en 1998. Nous estimons que les pays qui produisent de l'énergie nucléaire ou aspirent à en produire à l'avenir doivent suivre des pratiques opérationnelles transparentes concernant l'habitat

naturel transfrontière. En outre, la Grèce, durant sa présidence tournante de l'Union européenne, au premier semestre de 2014, s'est employée avec diligence à amener les États membres à conclure un accord sur l'amendement de la Directive européenne sur la sûreté nucléaire, qui est conçu pour obliger les États membres à établir et maintenir un réseau national de sûreté nucléaire.

Comme le Secrétaire général l'a fait observer dans ses observations liminaires à la Réunion de haut niveau sur la sûreté et la sécurité nucléaires tenue en marge du débat général, le 22 septembre 2011, les effets des accidents nucléaires ne respectent aucune frontière et, comme nous l'a enseigné la récente tragédie de Fukushima, au Japon, nous devons continuer de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que, sur un marché de l'énergie de plus en plus exigeant, les normes internationales nécessaires de sûreté nucléaire et dispositifs de sécurité soient mis en œuvre. Protéger la population et l'environnement des rayonnements ionisants libérés accidentellement ou intentionnellement est d'une importance primordiale pour notre pays.

Concernant la sûreté nucléaire, la Grèce, l'un des 13 pays contaminés par l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl en 1986, n'est pas étrangère aux retombées d'accidents nucléaires. En conséquence, nous nous montrons particulièrement scrupuleux lorsqu'il s'agit d'appliquer les importants éléments concourant à instaurer une solide culture de la sûreté nucléaire. De plus, la Grèce aimerait souligner, sur le plan de la sécurité nucléaire, que les notions fondamentales de sécurité nucléaire appliquées aujourd'hui ont été conçues et mises au point dans le cadre de l'expérience pratique acquise durant les Jeux olympiques de 2004 à Athènes, première grande manifestation publique couverte par un plan complet de sécurité nucléaire au titre d'un important projet de coopération entre l'AIEA, les États-Unis, la France et notre gouvernement.

L'application des normes de sûreté nucléaire et mesures de sécurité mises au point sur le plan international par l'AIEA, assorties d'examen internationaux par les pairs, a pris une importance particulièrement cruciale à notre époque. Mon pays suit avec une grande préoccupation les évolutions et tensions actuelles dans le domaine politique sur le plan mondial et, tout particulièrement, dans notre région du Proche-Orient et de l'Europe de l'Est, qui ont engendré un climat particulièrement instable nécessitant la prise de précautions supplémentaires s'agissant,

particulièrement, de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires actuelles et à venir.

En conclusion, l'énergie nucléaire n'est pas apparue à la Grèce comme une solution pour son réseau électrique national, mais, étant donné que de plus en plus de pays de la région commencent à exprimer un fort intérêt pour l'énergie nucléaire, nous aimerions réitérer notre conviction que la sûreté et la sécurité nucléaires sont deux faces d'une même médaille et que nous devons aborder globalement toute évolution technologique nucléaire relative à la production d'énergie en prenant toutes les précautions nécessaires pour assurer le maintien de l'ensemble des trois domaines pertinents de la non-prolifération : les garanties nucléaires, la sûreté et la sécurité.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/69/L.61 et A/C.1/69/L.59.

**M. Udedibia** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation aimerait présenter aujourd'hui deux projets de résolution, dont le premier est intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement » (A/C.1/69/L.61) et le second, que nous présenterons au nom du Groupe des États d'Afrique, s'intitule « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (A/C.1/69/L.59).

S'agissant du premier projet de résolution, le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement a été créé par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement en 1978. Ses principaux objectifs comprennent la sensibilisation à l'importance du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, et le renforcement et le perfectionnement des capacités des hauts fonctionnaires des États Membres, en particulier dans les pays en développement, pour leur permettre de participer plus efficacement aux enceintes internationales de délibération et de négociation sur le désarmement. Dans les 36 années écoulées depuis sa mise en place, le programme de bourses d'études a permis de former plus de 800 hauts fonctionnaires de plus de 160 États Membres dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, et de contribuer ainsi au processus de délibération et de négociation sur les grandes questions de désarmement et de non-prolifération.

Le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement est organisé et conduit par le Bureau des affaires de désarmement. Son utilité a été largement reconnue et est éminemment considérée par les États Membres. Chaque année, entre 20 et 25 jeunes diplomates et hauts fonctionnaires y prennent part et vivent une expérience d'apprentissage très enrichissante. Il y a également lieu de se féliciter que la composition de l'ensemble des participants au Programme corresponde à un bon équilibre sur le plan géographique et de la parité entre les sexes, et il est particulièrement notable que de nombreux pays en développement aient pu bénéficier de ce programme.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée réaffirme les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire (A/S-12/32), et remercie tous les États Membres et les organismes qui ont apporté un soutien constant au programme au fil des ans et ont ainsi contribué à son succès, en particulier les Gouvernements allemand, chinois, japonais, kazakh et suisse qui ont continué d'offrir aux participants au programme des bourses qui leur ont permis d'effectuer des voyages d'études prolongés et très instructifs en 2013 et 2014. Elle remercie également l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, l'Asser Institute et l'Institut d'études internationales de Monterey d'organiser, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'études spécialement axés sur le désarmement, servant par-là les objectifs du programme.

L'Assemblée rend également hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme, et le prie de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à exécuter chaque année le programme et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session.

Le soutien unanime dont jouit cette résolution biennale sur le programme de bourses d'études sur le désarmement démontre le ferme appui dont il bénéficie de la part de tous les États Membres. La résolution a toujours été adoptée sans vote. Ma délégation veut croire qu'elle sera adoptée de cette façon à la présente

session. Nous mettons notre espoir dans le succès à long terme de ce programme et sollicitons par conséquent l'appui des États Membres dans l'adoption de ce projet de résolution cette année, afin qu'il soit adopté sans vote, comme cela a toujours été le cas.

J'aimerais conclure très brièvement par la présentation d'un second projet de résolution, cette fois au nom du Groupe des États d'Afrique, sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. L'Assemblée, dans ce projet, se félicite que les activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique s'étendent à l'ensemble du continent, eu égard à l'évolution des besoins des États Membres d'Afrique et aux nouveaux problèmes rencontrés par la région dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, y compris de la sécurité maritime. Elle se félicite également que le Centre ait fourni à la Commission de l'Union africaine, aux organisations sous-régionales et aux États Membres d'Afrique des services de renforcement des capacités, des programmes d'assistance technique et des services consultatifs sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris la gestion et la destruction des stocks d'armes, le Traité sur le commerce des armes et les armes de destruction massive, comme il est précisé dans le dernier rapport du Secrétaire général (A/69/133).

L'Assemblée générale s'y félicite en outre de la contribution du Centre au désarmement, à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier de l'aide qu'il a apportée, d'une part, à la Commission de l'Union africaine dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, et du Plan d'action pour la mise en œuvre de cette Stratégie, ainsi que dans l'établissement de la position commune de l'Union africaine sur un Traité sur le commerce des armes et, d'autre part, à la Commission africaine de l'énergie nucléaire dans la mise en œuvre du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, ou Traité de Pelindaba.

L'Assemblée se félicite, dans le projet de résolution, des efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Elle note avec satisfaction les résultats concrets obtenus par le Centre et l'utilité de l'aide qu'il a fournie aux États d'Afrique centrale pour élaborer et appliquer la Convention de l'Afrique centrale pour le

contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), ainsi que le soutien important fourni par le Centre au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest concernant la formulation de leurs positions communes respectives sur le Traité sur le commerce des armes, et aux États d'Afrique de l'Ouest sur l'application de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre.

L'Assemblée exhorte tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires afin de permettre au Centre de mener ses programmes et ses activités et de répondre aux besoins des États d'Afrique.

Le projet de résolution sur ce sujet a toujours été adopté par consensus et ma délégation veut espérer, par conséquent, que nous ferons de même à la présente session. Nous exhortons par conséquent les États Membres à adopter le présent projet par consensus, comme ils l'ont toujours fait par le passé.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : J'aimerais, à ce stade, rappeler aux délégations qu'elles sont priées de bien vouloir limiter leur déclaration à cinq minutes lorsqu'elles font une déclaration à titre national, et à sept minutes lorsqu'elles prennent la parole au nom d'un groupe.

Nous avons épuisé la liste des orateurs concernant le groupe de questions sur le désarmement régional et la sécurité.

Avant de passer au groupe suivant, je vais donner la parole à ceux qui ont demandé à faire une déclaration pour exercer leur droit de réponse. À cet égard, je tiens à rappeler à toutes les délégations que la première déclaration est limitée à 10 minutes et la seconde à cinq minutes.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous réjouissons de vous voir occuper aujourd'hui ce poste éminent, Madame la Présidente.

La déclaration faite par la délégation des États-Unis, malheureusement, contient encore une fois des accusations infondées et erronées à l'encontre de la Russie. Il est vraiment dommage que nos collègues

n'aient pas, à l'évidence, accordé l'attention nécessaire aux réponses que nous avons déjà fournies à certaines déclarations antirusse qui avaient déjà été faites par le passé, et qui, dans une large mesure, dépassent les bornes des relations de partenariat que nous entretenons ici à la Première Commission. En outre, nous tenons à ajouter les observations suivantes.

Le coup d'État anticonstitutionnel perpétré à Kiev en février a conduit à d'effroyables bouleversements en Ukraine et à la mort de civils à grande échelle. C'est ce que tous ont reconnu, en dépit du fait qu'au début, la plupart des gouvernements européens et américains refusaient l'accès à cette information. De notre point de vue, plutôt que de rejeter sur d'autres la faute de ce qui s'est produit, les commanditaires de cette révolution auraient dû faire tout ce qui était en leur pouvoir pour renforcer le régime de cessez-le-feu dans le sud-est de l'Ukraine. À cet égard, la question se pose de savoir ce qu'ont fait les États-Unis. Les États-Unis contrôlent, en effet, tout ce qui se passe à Kiev depuis des années, et dans le sud-est, à Donetsk et Louhansk, des habitants pacifiques – femmes, personnes âgées, enfants – meurent, actuellement, sous le pilonnage continu des forces ukrainiennes.

En ce qui concerne les accords évoqués par la délégation des États-Unis – nous l'avons entendue citer le Traité « Ciel ouvert » et le Document de Vienne, que, par parenthèse, nombre des membres de l'auditoire aujourd'hui, n'ont jamais vue de près ni de loin –, nous sommes choqués par la manipulation irresponsable du public à laquelle se livrent nos collègues américains. La Fédération de Russie a fait preuve d'un esprit d'ouverture sans précédent; tous les vols effectués au-dessus du territoire russe ont été soumis à des inspections et à une surveillance intégrales. Les résultats de ces inspections ont été officiellement reconnus dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et confirment que la Russie n'a nullement intensifié ses activités militaires. Et il n'y a pas non plus de mouvements de forces par-delà les frontières. La persistance des accusations infondées dirigées contre la Russie ne peut donc être considérée que comme une manipulation irresponsable de l'opinion publique. Il va sans dire que tout ceci ne nous incite pas à plus de respect ni à une plus grande confiance envers un gouvernement en principe respectable, tel que celui des États-Unis.

**M. Samvelian** (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais assurer la Commission que je ne vais pas me

lancer dans une polémique longue et significative avec le représentant de l'Azerbaïdjan au sujet des allégations infondées lancées contre mon pays. Personne n'ignore que l'Azerbaïdjan se livre constamment à une propagande anti-arménienne, lance des accusations infondées et use d'une rhétorique militaire dur et hostile.

Tandis que les autres pays du monde se débattent dans des difficultés économiques et financières, se demandant s'ils réaliseront leurs objectifs de développement et s'ils ont les ressources adéquates à leurs besoins, les dirigeants azerbaïdjanais menacent haut et fort l'Arménie de lui faire la guerre dans le Haut-Karabakh en déclarant que notre budget d'État – c'est ce qu'ils affirment – est presque 10 fois supérieur à notre budget réel, et que nos dépenses militaires serait supérieur de 30 à 50 % à l'ensemble de notre budget national. Je ne suis pas sûr qu'il y ait là de quoi être fier. Je me garderai donc de tout commentaire.

Comme l'Azerbaïdjan a mentionné le conflit du Haut-Karabakh dans sa déclaration, je voudrais faire quelques brèves observations pour que les choses soient bien claires pour le représentant de l'Azerbaïdjan. Il n'existe absolument pas de possibilité que la question du Haut-Karabakh se règle par la voie militaire. Aucune! Des tentatives ont été faites dans ce sens. Elles ont échouées. Les seules options viables sont le compromis et le réalisme. La voie que le Haut-Karabakh a choisie il y a plus de deux décennies est irréversible. Il a réussi à assurer sa propre défense et à mettre en place des mécanismes de gouvernance. Il contrôle ses frontières et son économie. L'officialisation de ce processus est une étape nécessaire vers la stabilité de notre région. Faire fi de tout ce qui s'est passé depuis 20 ans ou plus, comme le fait l'Azerbaïdjan, en insistant avec véhémence que la situation doit redevenir ce qu'elle était est tout à la fois hypocrite et irréaliste.

**M. Jabrayilov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je dois encore une fois prendre la parole pour réfuter les accusations infondées proférées par le représentant de l'Arménie contre mon pays, et pour répondre à ses spéculations sur des questions qui s'inscrivent dans le processus de négociation.

Premièrement, je suis certain que toutes les personnes ici présentes sont quelque peu surprises d'entendre condamner l'usage de la force par un pays qui y a lui-même recouru pour occuper des territoires azerbaïdjanais et dont le comportement destructeur est la principale raison de l'impasse où se trouvent actuellement les négociations. L'Arménie a violé

ouvertement ses obligations juridiques internationales en recourant à la force militaire pour occuper des territoires de l'Azerbaïdjan, y procéder à un nettoyage ethnique et y établir une entité séparatiste subordonnée et artificiellement ethnique. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ont condamné l'occupation de territoires azerbaïdjanais, réaffirmé la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de l'Azerbaïdjan, et ont exigé des forces d'occupation leur retrait immédiat, complet et inconditionnel de tous les territoires occupés d'Azerbaïdjan. L'Assemblée générale et d'autres organisations intergouvernementales ont adopté une position similaire.

Deuxièmement, le représentant de l'Arménie s'est dit préoccupé par l'accroissement du budget militaire imputé à son pays. Je dirai tout simplement qu'une analyse globale de la population, du territoire, du budget annuel et du produit national brut de l'Arménie, comparée à ses dépenses militaires annuelles et à son armée, ainsi qu'à la quantité d'armements produits et d'assistance militaire étrangère reçue, montrent que l'Arménie est le pays le plus militarisé du Caucase du Sud. L'Arménie se livre régulièrement à des manœuvres militaires de grande envergure dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan auxquelles assistent le Président, le Ministre des affaires étrangères et d'autres hauts dignitaires arméniens.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : La Commission va entamer le débat sur le groupe thématique intitulé « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». Je rappelle aux délégations que le temps de parole est limité à cinq minutes lorsqu'elles prennent la parole à titre national, et à sept minutes lorsqu'elles s'expriment au nom d'un groupe de délégations.

**M. Isnomo** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés sur les aspects du désarmement de l'espace extra-atmosphérique. Le Mouvement des pays non alignés reconnaît l'intérêt commun de l'humanité et le droit souverain de tous les États d'explorer et d'exploiter l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques, et rappelle que la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, y compris l'interdiction d'y déployer ou d'y utiliser des armes, éliminerait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

L'abrogation du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques a posé de nouveaux défis à la stabilité stratégique et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Le Mouvement des pays non alignés est très préoccupé par les conséquences négatives pour la sécurité du déploiement de systèmes de défense stratégique antimissiles, qui pourrait provoquer une course aux armements. Nous sommes également préoccupés par le développement de systèmes de missiles antibalistiques et par la menace d'un armement et d'une militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Et nous réitérons notre appel en faveur du lancement de négociations à la Conférence du désarmement sur un instrument universel juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Le Mouvement appelle à l'adoption d'une approche universelle, globale et non discriminatoire au sein de l'ONU sur la question des missiles. Toute initiative sur cette question doit prendre en considération les préoccupations des États en matière de sécurité et leurs droits une utilisation pacifique des technologies de l'espace.

Le Mouvement des pays non alignés rappelle que la science et la technologie spatiales et leurs applications telles que les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite sont des outils indispensables pour parvenir à des solutions à long terme viables pour le développement durable et peuvent apporter des contributions très efficaces aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays, à conserver les ressources naturelles et à améliorer la préparation aux conséquences des catastrophes à leur atténuation. À cet égard, et tout en soulignant qu'il importe d'assurer que la science et la technologie spatiales soient mises à la disposition de tous les pays intéressés, le Mouvement des pays non alignés rappelle qu'elles doivent être utilisées conformément au droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment la promotion de la paix et la sécurité internationales..

**M. Elshandawily** (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne fait cette déclaration au nom du Groupe des États arabes membres de la Ligue des États arabes.

Le Groupe s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe des États arabes est fermement convaincu que l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doit continuer d'être exclusivement limité à des fins pacifiques et que les instruments juridiques mis en place afin d'atteindre cette objectif jouent un rôle positif s'agissant de renforcer l'exploitation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et de réglementer les activités qui y sont menées. Ces instruments sont importants du fait qu'ils permettent également de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et autres activités militaires dans l'espace extra-atmosphérique. Nous citerons à cet égard le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, de 1963, et le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, de 1967. Nous les citons en raison de leur rôle positif dans le renforcement de l'exploitation pacifique de l'espace et de la réglementation des activités qui y sont menées.

Malgré cela, il est largement admis que les instruments juridiques internationaux traitant de la question des armes dans l'espace extra-atmosphérique sont insuffisants. En effet, le système juridique actuel ne suffit pas à prévenir une course aux armements dans l'espace et c'est pourquoi le Groupe des États arabes appuie la création d'un comité au sein de la Conférence du désarmement qui se charge d'examiner cette question dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré ouvrant la voie à la négociation d'un accord multilatéral visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique sous tous ses aspects.

Le déploiement de tous types d'armes dans l'espace extra-atmosphérique aura des répercussions graves sur l'ensemble des États, ceux qui disposent de la capacité technologique de mettre en orbite des satellites comme ceux qui n'en disposent pas. Il existe actuellement près de 3 000 satellites en exploitation fournissant des services vitaux grâce à un réseau complexe d'informations et de communications. Partant, le déploiement d'armes dans l'espace pourrait éventuellement entraîner une interruption des services fournis par satellite, qui serait synonyme de catastrophe mondiale, aux répercussions directes sur tous les aspects de la vie, notamment sur les activités économiques et sociales.

Dans ce contexte, le Groupe arabe estime qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale

d'entamer, à la Conférence du désarmement et dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré, des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant pour prévenir le déploiement de tous types d'armes dans l'espace. Le Groupe arabe se félicite aussi des initiatives et des décisions concernant des mesures visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Le Groupe des États arabes réaffirme aussi qu'il importe que tous les pays s'engagent à utiliser l'espace extra-atmosphérique exclusivement à des fins pacifiques, et engage tous les États à assumer leurs responsabilités à cet égard.

**M<sup>me</sup> Sweeb** (Suriname) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Les membres de l'UNASUR ont collectivement intérêt à encourager et à développer l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, à des fins pacifiques, en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent. Le monde dans lequel nous vivons dépend fortement des ressources d'origine spatiale, qui fournissent des services indispensables dans beaucoup de domaines. C'est pourquoi nous nous employons à renforcer le cadre juridique multilatéral visant la préservation d'un climat de paix, de sûreté et de sécurité dans l'espace et pourquoi il est urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace.

Les membres de l'UNASUR estiment qu'il est dans l'intérêt supérieur de la communauté internationale d'entamer des négociations sur un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir le déploiement de tous types d'armes dans l'espace. Le risque imminent que représente l'insuffisance actuelle des fondements juridiques permettant de faire face au problème du déploiement d'armes dans l'espace est largement reconnu. J'aimerais rappeler à cet égard que la prévention d'une course aux armements dans l'espace figure à notre ordre du jour depuis très longtemps. Cela fait plus de 30 ans que l'Assemblée générale, à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, a demandé à la Conférence du désarmement d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Malgré des échanges concrets entre 1985 et 1994, l'absence de consensus a depuis lors empêché la Conférence d'examiner comme il se doit cette question fondamentale.

Les membres de l'UNASUR reconnaissent que les mesures de transparence et de confiance peuvent

permettre de renforcer la compréhension mutuelle, le dialogue politique et la coopération entre les États. À cet égard, nous nous félicitons du rapport du groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 65/68. Nous apprécions que le groupe ait reconnu que des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales peuvent constituer une base pour l'examen de concepts et de propositions de mesures juridiquement contraignantes. En outre, les membres de l'UNASUR suivent avec grand intérêt les discussions portant sur un éventuel code de conduite international sur les activités spatiales, sous l'égide de l'Union européenne. Si nous nous félicitons de l'initiative de cette dernière, nous pensons aussi qu'elle gagnerait à adopter une démarche et un mandat multilatéraux efficaces.

Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons du projet de résolution présenté pour la première fois durant la présente session à la Première Commission au sujet du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier (A/C.1/69/L.14), qui, comme nous le comprenons, représenterait une autre mesure importante de confiance liée à l'espace. Les membres de l'UNASUR réitèrent, toutefois, que si les engagements politiques et les accords volontaires sont louables, ils ne peuvent se substituer aux mesures juridiquement contraignantes qui imposent des obligations fermes et à long terme à tous les États.

Restant préoccupés de la possibilité d'une course aux armements dans l'espace, nous demandons de nouveau à tous les États membres de la Conférence du désarmement de mettre en place les conditions propices à l'adoption rapide d'un programme de travail, qui doit prévoir la création d'un groupe de travail sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, de façon à ouvrir la voie à la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

**M<sup>me</sup> Ganslandt** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.



L'Union européenne et ses États membres se sont toujours prononcés en faveur de la préservation d'un climat de sûreté et de sécurité dans l'espace et des utilisations pacifiques de l'espace sur une base équitable et mutuellement acceptable. Le renforcement de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité des activités spatiales est dans notre intérêt à tous et il contribue au développement et à la sécurité des États. La prévention d'une course aux armements dans l'espace et la nécessité d'empêcher que l'espace devienne une zone de conflit sont des conditions essentielles du renforcement de la stabilité stratégique.

Les biens spatiaux mis en oeuvre par un nombre croissant d'entités gouvernementales et non gouvernementales offrent au monde d'énormes avantages, qui étaient encore inimaginables il y a quelques décennies. Aujourd'hui, ces avantages s'accompagnent des importants défis qu'engendrent les débris orbitaux dangereux, et donc le risque de collisions destructrices, de satellites en surnombre, notamment en orbite géostationnaire, de saturation croissante de l'ensemble du spectre des fréquences radioélectriques et de perturbation ou de destruction délibérées de satellites. Ces défis exigent que les États s'impliquent sérieusement et sans tarder en vue de renforcer la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'espace.

Dans ce contexte, l'Union européenne attache une grande importance au développement et à la mise en oeuvre de mesures de transparence et de renforcement de la confiance comme moyen d'améliorer la sécurité en matière d'utilisation pacifique de l'espace. En décembre 2013, l'adoption sans vote par l'Assemblée générale de la résolution 68/50 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales a traduit l'appui généralisé à la mise en place d'un régime comprenant de telles mesures. L'Assemblée générale s'y félicitait des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et engageait les États Membres à examiner et à mettre en oeuvre les mesures de transparence et de confiance proposées dans le rapport du Groupe d'experts (A/68/189). À cette occasion, l'Union européenne avait noté avec satisfaction que, dans les conclusions et les recommandations de son étude, le Groupe approuvait les efforts déployés pour encourager la conclusion d'engagements politiques, par exemple sous la forme d'un code de conduite international pour garantir une exploitation responsable et pacifique de l'espace.

Suite à l'adoption des résolutions 61/75 et 62/43 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et en réponse à la demande faite par le Secrétaire général aux États Membres de présenter des propositions concrètes concernant des mesures de transparence et de confiance, l'Union européenne a proposé en septembre 2007 un code de conduite volontaire destiné à promouvoir les mesures de transparence et de confiance concernant les activités spatiales. Le 5 juin 2012, à l'occasion d'une réunion multilatérale organisée à Vienne, l'Union européenne a dévoilé son projet de code de conduite international pour les activités spatiales. Elle a ensuite organisé trois séries de consultations ouvertes sur ce projet à Kiev, Bangkok et Luxembourg, auxquelles ont participé quelque 95 États Membres de l'ONU. L'Union européenne a tenu le Secrétaire général informé des évolutions concernant le code.

Nombre de participants ont suggéré de passer d'une phase consultative à une phase de négociation multilatérale où le projet établi durant le processus de consultations ouvertes, qui a bénéficié de la contribution de nombreux pays et reste ouvert à des changements, servirait de point de départ. Ils ont été plusieurs à souligner qu'il fallait que l'ONU approuve le futur code de conduite.

L'Union européenne, guidée par son souci de garantir la sûreté, la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales et par sa volonté de mettre en oeuvre les recommandations de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux, est déterminée à faire aboutir le processus multilatéral relatif au code de conduite international sur les activités spatiales. L'initiative suscite un vaste intérêt et nous avons reçu de nombreuses réactions positives. Plusieurs États Membres ont demandé à disposer de davantage de temps pour étudier notre proposition d'adopter une résolution appelant au lancement des négociations. D'autres ont également souligné la nature transversale de la question de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité à long terme des activités spatiales. Nous sommes prêts à faire passer le processus de la phase des consultations à celle de la négociation, de manière transparente et ouverte, et examinons actuellement avec les États Membres la meilleure façon d'aborder cette phase.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) :  
Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.14.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes tous ici en faveur d'une sécurité égale et indivisible pour tous les États sans exception. Nous sommes en faveur de la stabilité mondiale. C'est pourquoi nous avons tous l'obligation de ne pas nous contenter de réagir aux problèmes qui se posent dans ce domaine à l'heure actuelle mais d'anticiper et de prendre l'initiative, de manière audacieuse et volontaire, afin de neutraliser les menaces avant même qu'elles ne prennent une ampleur catastrophique et n'acquiescent une complexité sans précédent, comme cela a été le cas avec la prolifération des armes nucléaires.

Afin qu'une situation du même genre ne se produise pas dans l'espace, la Russie continue d'appuyer tous les efforts internationaux visant à prévenir une course à l'armement dans l'espace et promeut, non pas seulement en paroles mais en actes, la préservation de l'espace de manière à ce qu'il reste ouvert et disponible à toutes les utilisations pacifiques allant dans l'intérêt de l'humanité. Nous sommes traditionnellement coauteurs de la résolution que présentent chaque année l'Égypte et Sri Lanka sur cette question. Nous estimons que ce texte constitue une excellente base sur laquelle ancrer nos efforts concrets à venir.

Dans ce même but, nous avons été le premier État au monde, dès 2004, à prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace. Notre initiative, appelée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », a par la suite recueilli l'adhésion officielle des États suivants : Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Cuba, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Sri Lanka et Tadjikistan. Cette année, le groupe d'États coauteurs, qui comprend déjà 29 pays, a présenté un nouveau projet de résolution à la Première Commission, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » (A/C.1/69/L.14).

Nous insistons sur le fait que ce projet de résolution n'impose aucune nouvelle obligation aux États. L'essence même de ce projet est d'appeler au dialogue, d'inviter tous les États Membres à envisager la possibilité de mondialiser cette initiative importante qu'est l'engagement politique de ne pas déployer d'armes dans l'espace en premier. Si tous les États prenaient cet engagement politique, on aurait en quelque sorte une garantie politique commune que l'espace restera exempt de toute arme.

Le projet de résolution attire également l'attention des membres de la communauté internationale, qui sont conscients de la menace que pose la course aux

armements dans l'espace, sur la nécessité de prendre des mesures collectives supplémentaires et plus responsables, notamment en relançant le plus rapidement au sein de la Conférence du désarmement à Genève les travaux ciblés sur un projet d'accord international juridiquement contraignant concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. En juin 2014, avec la Chine, nous avons présenté un projet d'accord révisé qui tient compte des observations et propositions des États intéressés. Nous sommes prêts à continuer le dialogue avec tous les États sans exception.

Nous espérons que le projet de résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier bénéficiera de l'appui de tous les États Membres, puisque nous sommes tous responsables d'égal à égal du sort de l'humanité. L'adoption de ce projet de résolution par la Première Commission puis par l'Assemblée générale ouvrirait de nouvelles possibilités de poursuivre le débat sur d'autres questions importantes liées au renforcement des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et permettrait également de garantir la sécurité et la viabilité à long terme de ces activités.

La Russie est également disposée à poursuivre les travaux sur le projet de code de conduite des activités spatiales proposé par l'Union européenne. Nous attirons tout particulièrement l'attention de nos partenaires sur le fait qu'un appui massif au projet de résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier pourrait, selon nous, créer une atmosphère propice étant donné que nombre des observations qui ont été faites concernant le projet de code de conduite n'ont pas été prises en compte par l'Union européenne. Par exemple, si nous voulons vraiment lancer un dialogue véritable et élaborer ce code de conduite, la première question à laquelle il faut impérativement répondre est de savoir si on va interdire ou pas les armes dans l'espace. Et cela n'est pas seulement l'avis de la Fédération de Russie ou de la Première Commission. À cet égard, je renvoie les membres au projet de résolution A/C.4/69/L.2 dont est actuellement saisie la Quatrième Commission. En son paragraphe 11, ce document engage

« tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ».

Nous estimons qu'il est indispensable de continuer les travaux au sein de l'ONU sur la question des mesures de transparence et de confiance dans l'espace. Nous nous félicitons d'ailleurs que la Quatrième Commission ait examiné le 17 octobre le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189). Dans le projet de résolution sur les mesures de confiance et de transparence (A/C.1/69/L.15) préparé à l'initiative de la Russie, de la Chine et des États-Unis, il est proposé de convoquer, à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, une séance spéciale commune de la Quatrième et de la Première Commissions afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Nous espérons qu'un tel débat donnera une impulsion nouvelle à nos travaux dans ce domaine et qu'à la présente session, la Première Commission pourra adopter par consensus le projet de résolution sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

En guise de conclusion, nous exhortons tous les États à faire preuve de sens des responsabilités et à appuyer le projet de résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, texte qui est en quelque sorte le prolongement logique de la résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, que nous appuyons tous chaque année quasiment à l'unanimité.

**M<sup>me</sup> Ledesma Hernández** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba estime, elle aussi, qu'il faut consolider et renforcer le régime juridique applicable à l'espace et souligne l'importance de respecter les engagements juridiques en vigueur. Tous les États ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques dans l'intérêt du progrès scientifique et économique.

Notre pays est favorable à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et appuie les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique poserait de graves dangers pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous estimons à la fois opportun et nécessaire de continuer à mettre au point et à appliquer des mesures internationales de transparence et de confiance dans le domaine spatial.

Il convient d'entamer sans tarder la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous aspects. La Conférence du désarmement est l'organe approprié à cet

effet. En ce sens le projet de traité sur cette question présenté par la Fédération de Russie et la République populaire de Chine représente un bon point de départ.

Le projet de résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier (A/C.1/69/L.14) est une nouvelle initiative dont nous sommes heureux de nous être portés coauteurs. Nous convenons qu'il est important d'encourager les membres de la communauté internationale à prendre l'engagement de ne pas déployer d'armes dans l'espace afin de prévenir ainsi une course aux armements dans l'espace et de garantir son utilisation pacifique. Nous considérons que l'adoption de mesures internationales concrètes, y compris la notification préalable, la vérification et le suivi, en vue d'accroître la transparence des activités spatiales contribue de manière importante aux efforts pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

**M. Buck** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi que de prendre la parole à la Première Commission dans le cadre du débat thématique sur l'espace extra-atmosphérique aujourd'hui. La manière dont nous travaillons tous ensemble pour garantir la sécurité et la viabilité de l'espace est un élément clef de nos discussions. Je vais lire une version abrégée de ma déclaration, dont le texte intégral sera distribué ultérieurement.

Les États-Unis s'inquiètent tout particulièrement du fait que des armes antisatellite destructrices continuent d'être mises au point et testées. Bien que certains États prônent l'adoption de mesures de maîtrise des armements dans l'espace afin d'interdire le déploiement d'armes dans l'espace, le fait qu'eux-mêmes développent leurs capacités terrestres en matière d'armes antisatellite est déstabilisant et pourrait donner lieu à de mauvaises interprétations et à des erreurs d'appréciation susceptibles d'entraîner une escalade en cas de crise ou de conflit. Le monde a pu se rendre compte des effets durables sur l'environnement de l'essai d'un missile antisatellite à ascension directe et délibérément destructeur réalisé par la Chine en 2007, qui a provoqué de nombreux débris spatiaux de longue durée au niveau de l'orbite terrestre inférieure. Malgré les affirmations et les explications tendant à prouver le contraire, l'essai – non destructeur cette fois – effectué par la Chine le 23 juillet d'un missile antisatellite intercepteur, conçu pour détruire des satellites dans l'orbite terrestre inférieure, est également inquiétant.

Les États-Unis ont depuis longtemps fait savoir qu'ils sont prêts à envisager toute proposition ou notion

concernant la maîtrise des armements dans l'espace qui serait équitable et effectivement vérifiable et améliorerait la sécurité de tous les pays. Toutefois le projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement plus tôt cette année, ne répond pas à ces critères. Comme nous l'avons signalé dans l'analyse que nous avons transmise à la Conférence du désarmement, publiée sous la cote CD/1998, le projet de traité, tout comme sa précédente version de 2008, continue de comporter de nombreux vices de fond, parmi lesquels le fait qu'il n'aborde pas les questions de la vérification, des systèmes d'armes antisatellite terrestres et du risque de développement de la capacité de déploiement d'armes dans l'espace. Les États-Unis sont convaincus que nombre des problèmes qui se posent à nous dans l'espace peuvent être réglés par des initiatives concrètes et à court terme, telles des mesures de transparence et de confiance non contraignantes.

L'étude réalisée par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales nous montre l'une des possibles voies à suivre à cet égard. Le rapport du Groupe d'experts (A/68/189) recommande une série de mesures de transparence et de confiance juridiquement non contraignantes et applicables à titre volontaire. Le Groupe est arrivé à un consensus en juillet 2013 et les recommandations contenues dans son rapport ont été approuvées par l'ensemble de l'Assemblée générale dans sa résolution 68/50, dont les États-Unis étaient coauteurs avec d'autres membres du Groupe d'experts, y compris la Russie et la Chine.

Les États-Unis se félicitent que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ait décidé d'examiner le rapport du Groupe d'experts au cours de sa cinquante-huitième session, qui se tiendra en juin 2015. En signe de l'importance que nous attachons au rapport du Groupe d'experts, les États-Unis sont l'un des auteurs du projet de résolution de suivi sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/C.1/69/L.15), qui invite à examiner plus avant les recommandations du Groupe d'experts dans le cadre d'une séance spéciale commune de la Première et de la Quatrième Commissions l'année prochaine, pendant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

Le rapport du Groupe d'experts apporte également une contribution très importante en ce

qu'il définit des critères pour évaluer la validité des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. S'agissant de l'application de ces critères, les États-Unis notent que certaines mesures de transparence et de confiance proposées au sein de la Commission ne sont pas conformes aux critères définis par le Groupe d'experts gouvernementaux. L'initiative de la Russie appelant les États à faire des déclarations par lesquelles ils s'engagent à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace ne satisfait pas aux critères définis par le Groupe d'experts gouvernementaux. Nous soutenons que cette initiative relative au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier présente trois lacunes fondamentales. Premièrement, dans le cadre de cet engagement, l'on ne définit pas bien ce qui constitue une arme dans l'espace. Deuxièmement, les autres parties ne seraient pas en mesure de vérifier effectivement l'engagement politique d'un État à ne pas être le premier à déployer des armes dans l'espace. Troisièmement, cet engagement à ne pas être le premier à déployer des armes dans l'espace porte exclusivement sur les armes spatiales – telles que les armes antisatellites co-orbitales qui, à une époque, ont fait l'objet d'essais en vol ou ont été déployées par l'ex-Union soviétique. Cette initiative est muette sur la question des armes antisatellites basées au sol, qui, comme on l'a déjà souligné, constituent une menace grave pour les engins spatiaux.

Heureusement, il existe des propositions constructives concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui satisfont aux critères fixés par le Groupe d'experts gouvernementaux. Par exemple, au cours des deux dernières années, les États-Unis ont participé activement aux délibérations sur le code de conduite international pour les activités spatiales proposé par l'Union européenne. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer l'année prochaine avec l'Union européenne et la communauté internationale en vue de mettre au point ce code de conduite, dans le cadre d'un processus sans exclusive.

La préservation de l'espace extra-atmosphérique revêt une importance cruciale pour toute l'humanité – pour nos aspirations, notre développement économique, notre environnement, notre sécurité et notre bien-être. Si nous voulons vraiment préserver l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt des générations futures, nous devons élaborer et mettre en œuvre des mesures pragmatiques et efficaces en temps opportun pour régler des problèmes concrets, et

rejeter toute initiative problématique, inefficace ou sans rapport avec la protection de la sécurité et de la viabilité de l'espace extra-atmosphérique.

**M. Ruiz Blanco** (Colombie) (*parle en espagnol*) : L'espace extra-atmosphérique suscite un intérêt accru, non seulement des États, s'agissant des questions comme la sauvegarde de la sécurité nationale, mais également du secteur privé, suite aux progrès rapides réalisés en matière de télécommunications et de géoréférencement et dans d'autres domaines. Il importe de reconnaître les avantages considérables que présentent pour le progrès de l'humanité les applications civiles des technologies liées à l'espace extra-atmosphérique et des ressources spatiales potentielles.

Mon pays est favorable aux progrès technologiques dans l'espace et estime que ces progrès scientifiques doivent être limités aux utilisations pacifiques. À cet égard, il importe au plus point de réglementer l'exploitation de l'espace pour garantir, premièrement, le caractère exclusivement pacifique des activités spatiales au profit de l'humanité; deuxièmement, la viabilité et la sécurité de ces activités; et troisièmement, un accès libre et équitable de tous les États à l'espace et à ses avantages.

La Colombie est consciente de l'importance des traités interdisant le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace et leur stationnement sur les corps célestes, tels que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes – Traité sur l'espace extra-atmosphérique –, qui, tout en interdisant le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace et leur installation sur les corps célestes, définit les principes de base relatifs à l'utilisation pacifique et l'accès équitable; le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En ce qui concerne l'espace, tous les États doivent jouir des mêmes droits, aujourd'hui et pour ce qui est de son utilisation équitable et responsable par les générations futures. La prévention d'une course aux armements dans l'espace est une responsabilité qui incombe à tous les États, aussi bien ceux qui ont des capacités spatiales éprouvées que ceux qui développent des programmes en vue de se doter de telles capacités.

Il subsiste encore de vives préoccupations en la matière, notamment concernant les difficultés que présentent le contrôle des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique et le risque que celles-ci n'aient pas un caractère pacifique. Le défi que doit relever la communauté internationale est de réglementer l'utilisation de l'espace. C'est pourquoi la Colombie continue à plaider en faveur de la réactivation de la Conférence du désarmement, enceinte où sont examinées des questions importantes pour la paix et la sécurité internationales, telles que la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner que la Colombie s'est dotée d'un Haut Conseil présidentiel pour le développement de l'espace colombien, dont l'objectif est de diriger et de promouvoir le développement de l'espace colombien grâce à des plans et des projets qui visent à exploiter pleinement les avantages des technologies spatiales et à créer un nouveau domaine de développement industriel et de connaissances pour le pays. Avec cet objectif à l'esprit, nous avons fait des progrès dans la formulation de la politique spatiale colombienne, qui porte notamment sur des questions telles que la souveraineté nationale, l'autonomie dans les activités spatiales, la recherche, la technologie, l'innovation et les progrès scientifiques, le développement du secteur productif, la coopération internationale et la gestion des situations d'urgence. Cette politique s'accompagne d'un plan d'action qui vise à optimiser les avantages des technologies spatiales avec des effets tangibles sur la vie des Colombiens.

J'en profite pour demander instamment que la viabilité future de l'espace soit considérée comme un aspect important du développement pacifique de toutes les nations, indépendamment de leur capacité actuelle de déployer des engins dans l'espace extra-atmosphérique, à des fins pacifiques ou militaires. Nous devons tout mettre en œuvre pour préserver l'espace en tant que zone de paix.

**M. Shen Jian** (Chine) (*parle en chinois*) : La sécurité de l'espace extra-atmosphérique revêt une importance cruciale pour l'existence et le développement de l'humanité. Il faut bien gérer la relation entre sécurité de l'espace et développement de l'espace dans le cadre de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. Il faut garantir l'égalité des droits de tous les pays aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Dans le même temps, il faut garantir la paix durable dans l'espace et le développement durable de l'espace.

Avec l'augmentation des activités humaines en vue de l'utilisation de l'espace, les risques de militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace sont de plus en plus importants. Les incertitudes liées à la sécurité dans l'espace se multiplient. Tous les pays ont intérêt à garantir l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et à prévenir la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace. Au cours de sessions successives, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante des résolutions sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et appelé à la négociation d'un instrument multilatéral y relatif à la Conférence du désarmement, ce qui reflète le souhait de la communauté internationale de prévenir la militarisation de l'espace et une course aux armements dans l'espace.

La Chine est fermement engagée en faveur du maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace. En 2008, la Chine et la Russie ont présenté conjointement à la Conférence du désarmement un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets spatiaux. En juin 2014, la Chine et la Russie ont présenté une version révisée de ce projet de traité, qui prend en considération les commentaires et les propositions des États intéressés et l'évolution de la situation en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique. Nous espérons que la Conférence du désarmement entamera le plus rapidement possible un débat de fond sur le texte révisé du projet de traité.

La Chine accueille favorablement le projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », soumis par la Russie. Nous estimons qu'il s'agit d'un effort important pour prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. L'objectif poursuivi par ce projet de résolution va dans le même sens que l'objectif ultime visant à négocier un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La Chine va se porter coauteur du projet de résolution aux côtés de la Russie et d'autres pays.

La Chine attache une grande importance aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Des mesures de transparence et de confiance appropriées et viables permettent de renforcer la confiance mutuelle, de corriger les perceptions erronées, de réglementer les activités spatiales et de maintenir la sécurité dans l'espace. Elles peuvent être utilement complémentaires du processus de prévention

de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace. Toutefois, elles ne sauraient se substituer à la négociation d'un traité sur la maîtrise des armements dans l'espace.

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), publié l'an dernier, est le résultat équilibré de discussions pragmatiques et approfondies entre tous les membres du Groupe, et tient compte des propositions de toutes les parties intéressées. Il mérite d'être examiné et mis en œuvre par toutes les parties à titre volontaire.

La Chine a participé de manière constructive aux consultations multilatérales menées par l'Union européenne en vue de l'élaboration d'un projet de code de conduite international pour les activités spatiales. La conclusion d'un code de conduite international efficace et accepté par tous doit se faire dans le cadre d'un processus de négociation ouvert, équitable et sans exclusive doté d'un mandat et d'un règlement clairs, à l'ONU. Le code de conduite international doit être axé sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ne doit pas limiter le droit de tous les pays, des pays en développement en particulier, d'utiliser l'espace de façon équitable. En outre, il ne doit pas affaiblir les travaux de la Conférence du désarmement relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Gouvernement chinois déplore les observations faites par la délégation des États-Unis. Le représentant des États-Unis a mentionné un système antisatellite déstabilisateur. Cette remarque était très subjective et ne reposait sur aucune base théorique. Nous ne sommes pas d'accord avec ce qui a été dit sur nos activités.

L'espace extra-atmosphérique est le bien commun de l'humanité. La Chine est prête à travailler en coopération étroite avec toutes les parties pour promouvoir les avantages offerts par les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et maintenir une paix durable et la sécurité commune dans l'espace extra-atmosphérique.

**M. Hossain** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite au titre de ce groupe de questions par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais faire les observations suivantes à titre national.

On sait depuis longtemps que l'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de toute

l'humanité et qu'il doit être exploré et utilisé exclusivement à des fins pacifiques et dans l'intérêt de toutes les générations présentes et futures. L'espace n'est plus la chasse gardée d'un petit nombre d'États développés. Aujourd'hui, des pays en développement exploitent également les techniques spatiales à diverses fins. Ils s'appuieront de plus en plus sur les engins spatiaux et leurs applications à l'avenir. Les avantages qu'offre un environnement spatial pacifique et prévisible sont donc évidents.

L'activité humaine augmentant dans l'espace extra-atmosphérique, les risques d'armement de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace se multiplient. Il est cependant dans l'intérêt commun de tous les pays de garantir des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Préoccupée par le risque d'armement de l'espace, l'Assemblée générale a adopté, à des sessions successives, des résolutions appelant à la négociation, à la Conférence du désarmement, d'un instrument international juridiquement contraignant pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Le Bangladesh considère que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction du déploiement ou de l'emploi d'armes, peut écarter un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

Comme de nombreux autres États, le Bangladesh est préoccupé par le problème urgent des débris orbitaux, qui menace les activités spatiales de tous les pays. La prolifération durable des débris spatiaux représente un grave danger imminent. Il faut établir sans tarder des normes appropriées pour lutter contre la création, accidentelle ou délibérée, de nouveaux débris spatiaux. Nous considérons également que c'est aux États dont les activités ont créé ces débris qu'il incombe de les éliminer.

Le Bangladesh a toujours accordé une très grande importance aux mesures de transparence et de confiance relatives à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Nous considérons que des mesures de transparence et de confiance appropriées et viables permettent de renforcer la confiance, de limiter les malentendus, de réglementer les activités spatiales et d'assurer le maintien de la sécurité dans l'espace. À cet égard, nous saluons les efforts faits par l'Union européenne pour promouvoir un projet de code de conduite international pour les activités spatiales. Nous estimons cependant que, en tant que mesure de transparence et de confiance volontaire relative aux activités spatiales, le code de conduite international devrait être axé sur

les utilisations pacifiques de l'espace et ne doit en aucun cas affaiblir les travaux relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace menés à la Conférence du désarmement. De telles mesures sont complémentaires d'un instrument international juridiquement contraignant qui prenne en compte tous les aspects complexes et tous les différents points de vue concernant la sécurité dans l'espace.

Enfin, nous considérons que le projet de traité présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence de désarmement en 2008, et actualisé en juin, pourrait être une base viable pour le lancement de pourparlers sur un instrument juridiquement contraignant. Compte tenu de l'évolution rapide des techniques spatiales actuelles et des dangers qui pourraient résulter de la non-réglementation de ces techniques, il est dans l'intérêt de tous les pays, qu'ils soient dotés ou non de programmes spatiaux avancés sur le plan technologique, de conclure un accord juridiquement contraignant qui prévienne l'armement de l'espace. Nous espérons que les négociations relatives à un tel accord, auquel notre délégation demeure attachée, seront rapidement ouvertes à la Conférence du désarmement.

**M. Syrymbet** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de présenter la position de ma délégation dans le cadre du présent débat important portant sur l'espace extra-atmosphérique et la sécurité dans l'espace.

En tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, le Kazakhstan considère que l'importance croissante et l'expansion énergique des activités spatiales nous obligent à examiner les questions de sécurité et de désarmement relatives à l'espace extra-atmosphérique. En outre, l'espace est devenu extrêmement fragile et vulnérable à une exploitation excessive et non viable.

La Fédération de Russie et la République populaire de Chine ont présenté conjointement le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, auquel le Kazakhstan souscrit sans réserve. Cependant, d'énormes obstacles politiques et l'impasse à la Conférence sur le désarmement bloquent toutes les tentatives de conclusion d'un accord international contraignant. Ma délégation appuie également le projet de résolution A/C.1/69/L.14, déposé par la Fédération de Russie et la Chine, relatif

au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. Nous sommes également fermement convaincus de la nécessité de mesures de transparence et de confiance appuyées par des accords juridiquement contraignants.

Le Kazakhstan est convaincu que le déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique profitera uniquement à une poignée de pays. Les activités menées par certains pays dotés de technologies avancées en vue d'une guerre spatiale présentent un danger encore plus grand car elles peuvent entraîner une prolifération vers d'autres pays, qui souhaiteraient également acquérir de tels moyens technologiques, comme c'est le cas dans le domaine nucléaire. L'expérience a montré que de telles opérations militaires peuvent être dissimulées, ce qui représente une atteinte grave à la sécurité internationale. À l'heure actuelle, plus de 130 pays mettent en œuvre ou mettent au point des programmes spatiaux avancés. Nous devons nous assurer que des systèmes d'armement aussi dangereux ne mettent pas en péril les accords existants en matière de limitation des armements, notamment en ce qui concerne les missiles nucléaires.

Le Kazakhstan n'aspire aucunement à mettre au point des armes spatiales ni à déployer de telles armes dans l'espace, ni aujourd'hui ni demain. Par ailleurs, mon pays, qui abrite le premier et le plus grand cosmodrome du monde, le Baïkonour, s'emploie activement à mettre au point un programme national d'activités spatiales civiles, qui comprend la création d'un complexe de lancement, Baïterek. Cela permettra à mon pays d'intégrer le marché mondial de services spatiaux et facilitera son accès aux technologies les plus avancées, conformément aux normes en vigueur en matière de sécurité collective internationale.[

En juillet 2005, le Kazakhstan a souscrit au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. Bien qu'il ne soit pas officiellement membre du Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Kazakhstan en respecte rigoureusement la réglementation en matière d'exportation et espère y être prochainement admis en tant que membre.

Pour terminer, nous devons tirer les enseignements de l'expérience dans le domaine des armes nucléaires et chimiques de destruction massive. Le Kazakhstan réaffirme donc que notre objectif commun doit consister à faire en sorte que l'espace demeure une zone de coopération, exempte d'armements, que l'humanité puisse utiliser à des fins de développement pacifique et de progrès.

**M. Halter** (Suisse) : Alors que l'accès à l'espace et son utilisation sont devenus un enjeu stratégique pour une majorité d'États, la sécurité des activités spatiales se trouve face à diverses menaces. Les débris spatiaux qui peuplent les orbites terrestres peuvent mettre en péril les systèmes spatiaux, mais ce n'est pas tout. L'évolution des technologies offre toujours plus de moyens de nuire de façon volontaire au bon fonctionnement des systèmes spatiaux, voire de les mettre totalement hors service ou d'en prendre le contrôle, lorsque des capacités ne sont pas développées à cette fin. De plus, la destruction de satellites en orbite, de façon intentionnelle ou accidentelle, comme nous en avons vu dans un récent passé, risque d'accroître massivement le nombre de débris spatiaux, et ainsi d'augmenter, dans ce qui est un cercle vicieux, le risque d'accident en orbite. Enfin, la stabilité dans l'espace est étroitement liée à la stabilité des relations entre les États sur terre. Dans ce contexte, la Suisse estime nécessaire que les discussions multilatérales s'intensifient pour étudier les moyens de renforcer les normes actuelles. Si les mesures de transparence et de confiance complètent significativement ces normes, l'élaboration d'instruments internationaux juridiquement contraignants n'en restera pas moins nécessaire pour relever les défis actuels.

Il est important de maintenir vivant le dialogue à la Conférence du désarmement et aussi d'avancer sur ces questions. La présentation par la Russie et la Chine d'une nouvelle version de leur projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace constitue un élément de ce processus. De l'avis de la Suisse, le cadre d'un tel traité doit proscrire tout type d'action agressive contre les systèmes spatiaux, car le déploiement d'armes dans l'espace n'est qu'un aspect de la problématique. Outre la difficulté de définir ce qu'est une arme dans l'espace, il faut aussi mieux prendre en compte les risques d'agression contre les systèmes spatiaux depuis le sol, comme les interférences volontaires avec les signaux de communication et les armes antisatellites. En particulier, la mise au point et les essais d'armes antisatellites doivent être proscrits, de même que la simple possession de telles armes. De plus, la question de la vérification de la mise en œuvre de ce projet de traité reste entière et doit faire l'objet de plus amples travaux.

L'année passée, dans cette même enceinte, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales a remis son rapport (A/68/189). Les recommandations qu'il contient ont été commentées



cette année à la Conférence du désarmement, ainsi qu'au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ce dernier s'est donné le mandat d'évaluer en 2015 comment intégrer ces recommandations dans les lignes de conduite qu'il élabore en vue d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales. La Suisse est d'avis que la communauté du désarmement doit également continuer d'étudier comment donner vie de façon concrète aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux. Cela pourrait être fait, dès l'année prochaine, par la poursuite des travaux à ce sujet à la Conférence du désarmement.

En outre, conformément au rapport du Groupe d'experts, la Suisse estime important que la communauté du désarmement et la communauté spatiale travaillent de concert en vue d'assurer la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales. Il faut coordonner entre les deux communautés l'élaboration des instruments internationaux actuellement en cours de développement afin d'en assurer la cohérence et la complémentarité. C'est pourquoi la Suisse soutient la proposition du Groupe d'experts visant à organiser des réunions conjointes entre les Première et Quatrième Commissions sur cette thématique. Ces réunions pourraient avoir lieu dès l'année prochaine.

De ce point de vue, le processus mené par l'Union européenne pour mettre au point un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique a permis de réunir de façon très positive la communauté du désarmement et celle des activités spatiales. La Suisse, qui a participé au processus, salue l'idée d'un instrument politique visant à assurer la sécurité et la stabilité des activités spatiales. Selon elle, un tel instrument doit couvrir de manière holistique les activités tant civiles que militaires, comme c'est le cas dans sa version actuelle. Il faudra aussi continuer à associer la communauté spatiale aux côtés de celle du désarmement. La Suisse est d'avis que des négociations formelles doivent être lancées, et ceci dans un cadre aussi ouvert que possible afin d'assurer une adhésion aussi universelle que possible au document final.

La communauté du désarmement et la communauté spatiale ont un intérêt commun et une responsabilité commune à faire en sorte que l'espace puisse continuer d'être utilisé de façon pacifique, sur le long terme, afin d'assurer la prospérité et la sécurité des générations futures.

**M<sup>me</sup> Kim Hye-Jin** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Depuis le début de l'ère spatiale, il y a plus de 50 ans, l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques s'est accrue de façon exponentielle. Les progrès accomplis dans l'exploration de l'espace ont entraîné un développement des technologies liées aux sciences spatiales et de leurs applications concrètes, et permis ainsi d'améliorer notre quotidien. Cependant, la multiplication rapide des acteurs dans l'espace et l'expansion de leurs activités ont conduit à un encombrement et à une compétition accrue dans l'espace. La communauté internationale doit à présent s'atteler à la tâche urgente qui consiste à assurer la sûreté et la sécurité des conditions dans l'espace. Il est impératif que tous les États utilisent l'espace de manière responsable, pacifique, transparente et sûre, conformément aux normes internationales pertinentes régissant les activités dans l'espace extra-atmosphérique.

À cet égard, il est regrettable que la République populaire démocratique de Corée continue d'abuser du droit à l'utilisation pacifique de l'espace sous prétexte de développer son programme de missiles balistiques, qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité dans la région et au-delà. Les résolutions et les déclarations présidentielles pertinentes du Conseil de sécurité exigent sans équivoque de la République populaire démocratique de Corée qu'elle s'abstienne de tout lancement faisant intervenir la technologie des missiles balistiques. Tout lancement de missiles balistiques, quel qu'il soit, par la République populaire démocratique de Corée constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité prohibant ces activités.

Vu la prolifération rapide des techniques spatiales et leur gravité, il devient de plus en plus nécessaire de renforcer les normes et règles en vigueur relativement à l'espace extra-atmosphérique afin de tenir compte de l'évolution de la situation. En outre, compte tenu des répercussions transversales qu'ont les activités spatiales et les services générés dans l'espace sur tous les types d'activités menées sur terre et sur mer, qu'elles soient civiles ou militaires, il serait prudent d'aborder de façon globale et systématique le renforcement des normes régissant actuellement les activités spatiales pour qu'elles englobent l'ensemble des incidences et conséquences de celles-ci. À cet égard, la République de Corée estime que le renforcement de la transparence et des mesures de confiance constitue une avancée significative. Nous nous félicitons notamment de l'adoption par l'Assemblée générale, en décembre 2013, de la résolution 68/50 concernant le dernier rapport du

Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), qui permet d'asseoir solidement le travail normatif à venir sur le régime spatial.

À cette fin, ma délégation appuie également les efforts déployés au niveau international pour élaborer un code de conduite international destiné aux activités menées dans l'espace extra-atmosphérique. Ce code doit être universel, pragmatique et adaptable. Il y a lieu de noter que les rédacteurs du code ont eu le bon réflexe d'y incorporer les suggestions du Groupe d'experts gouvernementaux. La République de Corée appuie pleinement l'adoption de ce code dans les plus brefs délais.

Enfin, ma délégation tient à souligner l'importance d'une coopération et d'un dialogue étroits entre les diverses instances, notamment la Conférence du désarmement, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Première et la Quatrième Commissions et l'Union internationale des télécommunications. Il faut tirer parti de leurs compétences et expériences respectives afin de créer entre elles la plus grande synergie possible.

Pour conclure, la République de Corée réaffirme son vif attachement à l'exploitation pacifique et durable de l'espace au bénéfice de toute l'humanité. Nous continuerons de contribuer à la réalisation de cet objectif.

**M. Hansen** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite de l'attention croissante portée ces dernières années à la question importante de la sécurité dans l'espace. À l'échelle mondiale, tous les pays dépendent de plus en plus de l'environnement spatial. Que nos pays aient des activités spatiales importantes, soient des acteurs spatiaux émergents ou des utilisateurs de l'espace, nous avons tous besoin d'un accès à l'environnement spatial pour notre vie quotidienne et notre développement social, économique, scientifique et technologique.

Toutefois, cet accès infiniment précieux est menacé. La prévention de la prolifération des débris spatiaux et la mise en place d'un cadre de transparence et de confiance solide dans le domaine spatial sont deux défis communs que nous devons tous relever. C'est pourquoi, les discussions en cours sur la sécurité dans l'espace – que ce soit au niveau international ou régional – ont reconnu la nécessité de prendre des

mesures immédiates pour protéger la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'environnement spatial.

L'Australie appuie fermement les efforts visant à élaborer des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui soient concrètes, vérifiables et qui contribuent à faire reculer la méfiance. C'est avec plaisir que nous nous sommes portés une fois de plus coauteurs de l'important projet de résolution sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/C.1/69/L.15), préparé sous la direction de la Chine, de la Russie et des États-Unis.

L'Australie se félicite par ailleurs des avancées importantes constatées dans le domaine des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui sont le fruit du travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, et de l'élaboration des directives du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant la viabilité à long terme des activités spatiales. Nous sommes disposés à collaborer avec les autres pays à la mise en œuvre de ces recommandations utiles à titre prioritaire.

Parmi les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, nous nous félicitons tout particulièrement que celui-ci soit favorable à l'élaboration d'un code de conduite multilatéral pour encourager l'exploitation pacifique de l'espace. Il nous paraît important de développer et de renforcer les normes d'un comportement responsable dans l'espace afin de garantir un environnement d'exploitation sûr pour les ressources spatiales de tous les pays. Nous notons par ailleurs que le Groupe d'experts est parvenu à la conclusion que des initiatives politiques prises sur une base volontaire pouvaient servir de point de départ à des accords juridiquement contraignants.

Le code de conduite international qui est proposé est une initiative concrète qui répond à l'appel du Secrétaire général en faveur de l'adoption de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. L'adoption et l'application de ce code permettraient de répondre à la menace immédiate et bien réelle que font peser les débris spatiaux sur toutes les activités qui dépendent de l'espace.

L'Australie estime que l'accent mis par le code sur le problème pressant des débris spatiaux est tout à fait justifié. Les scientifiques et les professionnels ont averti que si l'on n'arrête pas la multiplication des débris, notre

accès à l'espace et notre capacité d'en tirer parti seront considérablement limités, et ce, pendant très longtemps.

Il y a eu des progrès notables dans l'élaboration du code ces deux dernières années. Depuis la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, deux cycles de consultations ouvertes à tous ont offert à tous les pays la possibilité de participer aux discussions sur la teneur du code envisagé.

La prolifération des débris spatiaux est un problème majeur dans notre région indo-pacifique. Nous saluons donc l'attention continue portée à cette question par le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Un deuxième atelier du Forum régional sur la sécurité dans l'espace a été organisé dans le courant du mois à l'initiative de l'Indonésie, du Japon et des États-Unis. Il a fait fond sur le premier atelier du Forum régional, qui avait été coprésidé par le Viet Nam et l'Australie en décembre 2012, et a permis de mieux faire connaître ce problème et d'envisager les mesures que pourraient prendre les membres du Forum régional.

L'Australie est extrêmement préoccupée par la mise au point et le déploiement de missiles antisatellites. Dans le pire des cas, comme cela s'est produit ces dernières années, l'expérimentation de ces missiles créera de nouveaux débris spatiaux, ce qui mettra en péril toutes les ressources spatiales. En outre, ces essais ne favorisent en rien la paix et la coopération internationales dans le domaine spatial, car ils vont à l'encontre des efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer la transparence et la confiance en ce qui concerne les activités spatiales. Nous estimons par ailleurs que toute initiative visant à lutter contre la militarisation de l'espace et à décourager la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux devrait, au minimum, englober les armes antisatellites terrestres, qui posent la menace la plus pressante aux infrastructures spatiales.

L'Australie exhorte de nouveau la communauté internationale à mettre l'accent sur les mesures pratiques et applicables que nous pouvons prendre ensemble afin d'éliminer les menaces réelles qui pèsent sur les activités spatiales, notamment le problème urgent des débris spatiaux. Une telle ligne de conduite servira concrètement l'humanité tout entière.

**M. Riquet** (France) : La France s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure par l'Union européenne.

L'espace est indispensable à la vie moderne. Ses applications pacifiques sont innombrables et vont des télécommunications et de la navigation terrestre, aérienne ou maritime à la météorologie. L'espace est naturellement tout aussi fondamental pour la sécurité internationale. Toutefois, notre capacité à en faire usage est menacée par la détérioration de l'environnement spatial.

L'un des tous premiers défis à surmonter pour assurer la viabilité des activités spatiales est la multiplication des débris spatiaux. Plusieurs événements survenus ces dernières années ont entraîné une augmentation alarmante du nombre de débris, résultant notamment de collisions accidentelles entre objets spatiaux ou encore d'actes délibérés de destruction. La destruction d'un seul satellite résultant d'un tir expérimental au moyen d'un engin venu du sol a aggravé dans des proportions considérables la prolifération des débris spatiaux. Or, les mécanismes existants ne suffisent pas à prévenir de tels événements. Les problèmes auxquels nous sommes confrontés sont des problèmes de sécurité au sens large, qui appellent une réponse globale couvrant les aspects civil et militaire. Il est de notre intérêt commun, en tant que nations spatiales actuelles et futures, de promouvoir un principe d'utilisation responsable de l'espace dans la poursuite des programmes spatiaux civils, mais aussi militaires.

La France reste attachée à la préservation de la sécurité des activités spatiales et au développement des activités spatiales à des fins pacifiques. Ceci doit se dérouler dans le respect de la Charte des Nations Unies ainsi que des principes reconnus par le droit international, notamment la liberté d'accès à l'espace pour des utilisations pacifiques, la préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite et le respect du droit à la légitime défense des États.

Comme elle a déjà eu l'occasion de l'exprimer à de nombreuses reprises, la France partage l'objectif d'éviter une course aux armements dans l'espace. La France n'est pas opposée par principe à l'élaboration d'instruments et au développement d'initiatives concourant à cet objectif dans le cadre d'un programme de travail agréé à la Conférence du désarmement.

La France note les efforts de la Russie et de la Chine pour promouvoir des discussions au sein de la Conférence du désarmement sur la prévention de l'arsenalisation de l'espace. Qu'il me soit permis de rappeler les vues de la France sur les conditions

nécessaires à l'élaboration d'un instrument juridique contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous aspirons tous à ce que ce type d'instrument apporte un réel gain sécuritaire. Pour ce faire, il devrait notamment être complet, précis, universel et crédible.

La recherche d'un traité risque d'être un processus qui s'inscrit nécessairement dans le long terme. Or, la dégradation rapide de l'environnement spatial appelle des réponses urgentes et pragmatiques reposant sur des mesures immédiatement applicables. C'est pourquoi nous soutenons dans l'immédiat la promotion de pratiques responsables et l'élaboration de mesures volontaires de confiance et de transparence reposant sur des mécanismes souples de coordination et de concertation.

La France a activement participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de confiance et de transparence relatives aux activités spatiales, dont le rapport (A/68/189) a été adopté l'année dernière par consensus. Enfin, nous apportons notre plein soutien au projet de code de conduite international sur les activités extra-atmosphériques. La France se félicite de l'intérêt pour le code dont ont témoigné la participation et les échanges substantiels qui ont lieu lors du processus de consultations que s'est achevé au Luxembourg au printemps dernier. La France considère cette initiative de nature politique comme une étape pragmatique vers le renforcement de la sécurité dans l'espace. La France s'associe aux efforts de réflexion actuellement en cours pour mener l'initiative vers sa conclusion. Nous appelons tous les États intéressés par l'initiative à rester mobilisés en vue d'une négociation sur le texte, afin de servir notre objectif commun de mise en œuvre de réponses rapides et pragmatiques sur la régulation des activités spatiales.

**M. Herráiz España** (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe à la déclaration faite tout à l'heure à ce sujet par l'observatrice de l'Union européenne.

Tous les États dépendent de plus en plus de l'espace. Les progrès technologiques dans ce secteur ainsi que le développement économique dans de nombreuses régions de la planète ont fait qu'un nombre croissant de pays s'intéressent aux possibilités qu'offre l'espace extra-atmosphérique et se donnent les moyens d'en bénéficier.

L'Espagne s'est toujours prononcée en faveur du maintien d'un environnement sûr dans l'espace et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique sur une base équitable et acceptable pour tous. Cette utilisation pacifique doit se caractériser par un comportement responsable de tous les acteurs agissant dans le domaine. À cet égard, l'accumulation croissante de débris et de résidus spatiaux est indéniablement un motif de préoccupation de plus en plus d'actualité dont il faut tenir compte.

Je voudrais aussi souligner qu'il importe que nous continuions de nous attacher à mettre en place un ensemble de mesures de confiance permettant de définir les actions recommandées à entreprendre par les différentes parties prenantes. Nous insistons sur l'importance des travaux menés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Je voudrais aussi faire remarquer que, comme les fois passées, mon pays s'est porté coauteur du projet de résolution de cette année sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/C.1/69/L.15), présenté par la Fédération de Russie, les États-Unis et la Chine, qui souligne l'importance de telles mesures. Il faut continuer à mettre au point des instruments internationaux dans ce domaine. Les conclusions et les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux entérinent d'ailleurs les efforts faits en ce sens.

L'initiative de l'Union européenne de mettre au point un code de conduite sur les activités extra-atmosphériques est manifestement très importante, et des progrès ont été faits ces dernières années grâce à la participation active de plus de 70 États. Les consultations ouvertes qui ont eu lieu à Kiev, Bangkok et Luxembourg ont été des occasions fort utiles d'examiner les différentes positions des délégations de façon ouverte et participative. Nous pensons que le code de conduite constituerait un précieux pas en avant en vue du renforcement de la compréhension entre les différents acteurs et de la viabilité de l'espace extra-atmosphérique. À notre avis, s'il bénéficiait de la participation du plus grand nombre possible d'États, particulièrement ceux qui sont les plus présents dans ce domaine, le code de conduite constituerait une avancée majeure dans la mise en place d'un régime régissant l'utilisation pacifique et responsable de l'espace extra-atmosphérique par tous.

**M. AlAjmi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait tout d'abord s'associer à la

déclaration faite par la délégation égyptienne au nom du Groupe des États arabes ainsi qu'à celle faite par la délégation indonésienne au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les sciences appliquées et la technologie liées à l'espace extra-atmosphérique, de même que l'observation de la Terre et la navigation aéronautique par satellite ainsi que le secteur des télécommunications ont contribué de façon déterminante aux efforts de développement de l'ensemble des pays de la planète, en raison de leur rôle croissant dans l'amélioration des conditions de vie des êtres humains, ainsi que dans la protection des ressources naturelles, la prévision des catastrophes naturelles et la réduction de leurs effets destructeurs. Elles permettent notamment de trouver des solutions à long terme en matière de développement durable, rendant ainsi l'espace extra-atmosphérique vital et indispensable à la vie moderne.

À cet égard, l'État du Koweït est convaincu que l'utilisation optimale de l'espace passe par une action multilatérale fondée sur les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, action qui ne doit pas s'axer uniquement sur les utilisations pacifiques de l'espace mais englober également des domaines plus vastes, en vue de créer un environnement mondial participatif, loin de toutes mesures unilatérales susceptibles de conduire à une course aux armements dans l'espace. Une telle course aux armements risquerait en effet de perturber grandement les modes de vie actuels, avec toutes les répercussions négatives qui en découleraient pour le développement, et de saper la confiance, notamment en l'absence d'un traité international relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Malgré leur rôle dans le renforcement des utilisations pacifiques de l'espace et dans l'organisation des activités spatiales, les traités tels que le Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et l'Accord de 1979 régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes n'interdisent pas une course aux armements dans l'espace.

Dans ce contexte, l'État du Koweït réaffirme qu'il importe d'entamer des négociations sérieuses en vue d'un traité mondial global, non sélectif et juridiquement contraignant interdisant le déploiement de tous types d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. La délégation koweïtienne est également favorable à la mise en place au sein de la Conférence du désarmement

d'une commission qui serait chargée d'étudier cette importante question dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré.

**M. Mehdi** (Canada) : Le Canada constate que les activités dans l'espace extra-atmosphérique jouent un rôle de plus en plus important, voire essentiel, dans la vie quotidienne d'une multitude de gens dans le monde. Comme d'autres, nous estimons qu'il est dans l'intérêt de tous les pays que l'espace extra-atmosphérique demeure sûr, stable, viable et sécurisé.

Le Canada s'est réjoui de l'adoption de la résolution 68/50 par l'Assemblée générale en décembre 2013 et salue les efforts visant à appliquer des mesures de transparence et de confiance aux activités dans l'espace extra-atmosphérique, comme l'a recommandé le Groupe d'experts gouvernementaux dans son rapport (A/68/189) publié en 2013. Comme mentionné dans ce rapport, un code de conduite multilatéral est l'un des moyens de promouvoir un usage responsable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Le code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique pourrait s'avérer utile à tous les pays qui mènent ces activités, ou qui le feront, afin de fixer des normes de comportement, telles que la nécessité de réduire les débris spatiaux, d'accroître la transparence et de partager l'information pour éviter les collisions. À cela s'ajoute l'établissement de principes de non-entrave aux activités spatiales d'autres pays.

Un instrument volontaire comme le code de conduite international se veut une mesure pragmatique et à court terme afin d'accélérer les efforts en faveur de la sécurité spatiale. À plus long terme, son adoption devrait permettre de négocier des instruments juridiquement contraignants relatifs à des activités spatiales responsables. Pour ces raisons, le Canada continuera à collaborer avec d'autres pays afin d'améliorer le projet de code de conduite, avec pour objectif de parvenir à un texte final. Par ailleurs, en même temps que ces discussions importantes progressent, il est essentiel que les États ne posent pas de gestes susceptibles de mettre en danger ou de déstabiliser l'espace extra-atmosphérique, tels que la mise au point ou l'essai de systèmes d'armes antisatellites, particulièrement ceux qui entraînent des rejets de débris.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Pour ce qui est des mesures juridiquement contraignantes, la difficulté est de deux ordres. Il faut à la fois trouver une définition juste et applicable et

garantir une vérification efficace. Même si le Canada est déterminé à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, ces questions constituent un défi de taille. En raison de leur complexité, il est clair qu'elles nécessiteront une plus grande communauté de vues et des discussions plus approfondies, avant que de nouveaux mécanismes juridiquement contraignants ne puissent être envisagés.

En l'absence de définitions claires et applicables et d'une vérification efficace, les déclarations unilatérales par lesquelles les États s'engagent à ne pas déployer d'armes dans l'espace ont également un effet limité. Elles risquent même de créer un faux sentiment de confiance, d'autant qu'elles ne portent pas sur les technologies et autres articles à double usage pouvant être utilisés pour endommager délibérément des infrastructures spatiales.

Il importe que tous les États rendent publics leurs politiques et programmes spatiaux, ainsi que les objectifs et principes qui guident leurs activités spatiales. Il s'agit en soi d'une mesure de transparence et de confiance importante. Dans cette optique, en février 2014, le Canada a présenté publiquement son cadre de politique spatiale, qui guidera ses activités spatiales au cours des prochaines années.

Le Canada considère que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique joue un rôle constructif dans le renforcement des mesures de transparence et de confiance. Le Canada continue de participer activement à divers groupes de travail et initiatives au sein du Comité. À titre d'exemple, des experts du monde entier, y compris du Canada, contribuent aux travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Le Canada demeure attaché à la définition de lignes directrices définitives pour la viabilité à long terme de l'espace.

En conclusion, il est dans l'intérêt de tous les pays d'adopter des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, tel que l'a recommandé le Groupe d'experts gouvernementaux dans son rapport de 2013. Alors que la communauté internationale met tout en œuvre pour éviter que l'espace ne devienne un théâtre de conflit, nous espérons que les États s'abstiendront de toute action déstabilisatrice, rendront publiques leurs intentions en ce qui concerne l'espace et agiront de manière responsable, en particulier en réduisant les débris spatiaux. À ce stade, tous les pays doivent faire preuve de bonne volonté et consentir des efforts importants pour assurer la sécurité, la viabilité,

la stabilité et la sécurité de l'espace dans l'intérêt de toute l'humanité.

**M. An Myong Hun** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, l'espace risque de se transformer en l'un des théâtres de conflits armés dans le monde suite aux tentatives d'un État donné de le militariser. L'espace est devenu un endroit où la science et les technologies de pointe sont utilisées à mauvais escient et d'énormes ressources financières gaspillées à des fins militaires et stratégiques. Des programmes de militarisation de l'espace, qui risquent de provoquer une course aux armements, sont mis en œuvre au vu et au su de tout le monde. Des essais sont effectués dans le but de mettre au point des armes spatiales et ces programmes prévoient même la fabrication d'armes et de vaisseaux spatiaux capables de frapper rapidement n'importe quel objectif au sol.

Un exemple clair à cet égard est la mise au point du système de défense antimissile à laquelle procède actuellement les États-Unis dans le cadre de leur programme d'armes spatiales sous prétexte de lutter contre la menace que représentent les missiles balistiques d'autres États. À partir du moment où l'on peut justifier de telles manœuvres par la menace posée par les missiles d'autres États, garantir la paix et la sécurité dans le monde n'est plus possible.

La République populaire démocratique de Corée demeure opposée à la militarisation de l'espace. Jusqu'à présent, la communauté internationale n'a ménagé aucun effort pour prévenir la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace. Ces efforts ont abouti à la mise en place de mécanismes systématiques et à l'adoption de résolutions importantes de l'ONU visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Cependant, les systèmes juridiques internationaux existants ne suffisent pas à prévenir complètement et efficacement le déploiement d'armes et une course aux armements dans l'espace. Il devient de plus en plus urgent de mettre en place un nouveau cadre juridiquement contraignant pour prévenir de manière totale et efficace une course aux armements dans l'espace, compte tenu de la réalité actuelle où plusieurs accords importants conclus à cette fin sont vidés de toute substance ou ne sont pas bien appliqués.

Prévenir toute possibilité d'une course aux armements dans l'espace créerait des conditions favorables permettant non seulement d'éliminer le risque d'une course aux armements dans l'espace et de garantir

les droits de tous les États à l'utilisation pacifique de l'espace, mais également de garantir la paix dans le monde. Par conséquent, la communauté internationale doit établir dans les plus brefs délais un nouveau cadre juridique afin de prévenir complètement et efficacement une course aux armements dans l'espace.

À cet égard, la délégation de la République populaire démocratique de Corée estime que, compte tenu de sa nature et de ses objectifs, le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux présenté conjointement par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008, y compris sa version révisée de 2014, est une initiative constructive pour ce qui est de prévenir une course aux armements et de garantir la paix mondiale. La République populaire démocratique de Corée demeurera opposée au déploiement d'armes, quelles qu'elles soient, dans l'espace, et salue et appuie les initiatives visant à prévenir la militarisation de l'espace.

En conclusion, et pour préciser de nouveau notre position, tout État souverain a le droit légitime d'explorer l'espace à des fins de développement pacifique. Considérer les lancements de satellites que nous effectuons comme des violations des résolutions du Conseil de sécurité est une atteinte inexcusable à la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée. L'exploitation de l'espace extra-atmosphérique n'est pas le droit exclusif d'un État en particulier. Bien que les satellites que nous utilisons à des fins pacifiques soient officiellement déclarés à l'ONU dans le cadre d'une procédure légale, la volonté d'éléments hostiles de les considérer comme une menace est claire comme de l'eau de roche : le but est de priver la République populaire démocratique de Corée du droit de lancer des satellites à des fins pacifiques.

La République populaire démocratique de Corée continuera d'exercer son droit légitime de renforcer pacifiquement ses capacités dans l'espace extra-atmosphérique, le bien commun de l'humanité, et continuera de lancer des satellites pour des applications visant à renforcer sa puissance économique.

**M. Ammar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions .

Depuis quelques années, l'espace n'est plus la chasse gardée d'un petit nombre d'États développés. Aujourd'hui, les pays en développement exploitent les techniques spatiales dans différents domaines, allant de la météorologie et de la gestion des catastrophes à l'économie et aux télécommunications. Ils dépendront de plus en plus de la technologie spatiale dans les années à venir.

Les efforts que nous déployons depuis plus de trois décennies – à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à la Conférence du désarmement et à l'Assemblée générale – sont axés sur un objectif clef : faire en sorte que l'espace extra-atmosphérique demeure exempt d'armes et échappe à la militarisation. Il est temps de réaffirmer l'engagement qui nous a conduits à ce stade de la réalisation de cet objectif.

Si l'on se fie au passé, le monopole de quelques-uns ne durera pas longtemps. Il est donc absolument nécessaire que la communauté internationale prévienne une éventuelle militarisation de l'espace extra-atmosphérique et qu'elle le fasse maintenant. Tout retard serait contre-productif. Évitions les erreurs faites concernant les armes chimiques, ces armes ayant été fabriquées pendant des décennies avant que la Convention sur les armes chimiques ne soit adoptée.

Le document final (résolution S-10/2) de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement comprend plus de 30 paragraphes traitant des dangers d'une course aux armements et de la nécessité de prévenir sans tarder une course aux armements sous ses différents aspects. Au paragraphe 80 en particulier, il est recommandé d'engager des négociations internationales appropriées pour empêcher une course aux armements dans l'espace. La Conférence du désarmement est saisie depuis longtemps de cette question, et l'Assemblée générale reconnaît depuis plus de deux décennies que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

La mise au point et le déploiement de systèmes antimissiles balistiques et leur intégration dans les ressources spatiales ajoutent une dimension inquiétante aux questions liées à l'espace extra-atmosphérique. Une course aux armements et le déploiement d'armes dans l'espace non seulement mettraient en péril les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique mais accroîtraient l'intensité des conflits sur Terre, ce

qui pourrait avoir des conséquences désastreuses sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi il est essentiel de redoubler d'efforts pour conclure un accord global, universel et non discriminatoire qui réponde aux préoccupations suscitées par la mise au point, le déploiement et la prolifération des systèmes antimissiles balistiques.

Le développement et l'évolution rapides des techniques spatiales ont creusé les lacunes du régime international en place relatif à l'espace extra-atmosphérique, y compris le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes de 1984. Ces lacunes doivent être comblées au moyen d'un instrument juridiquement contraignant. C'est dans ce contexte que le Pakistan s'est toujours opposé à la militarisation de l'espace et ne cesse d'appeler à l'ouverture, à la Conférence du désarmement, de négociations sur cette question d'actualité qui nous intéresse et nous préoccupe tous.

Il existe un vaste ensemble de connaissances sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Les comités spéciaux de la Conférence du désarmement ont déjà réalisé un travail considérable sur cette question entre 1985 et 1992. En outre, le projet de texte déposé conjointement par la Fédération de Russie et la Chine en 2008, généralement désigné comme le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, ainsi que la version modifiée de ce projet de traité, présentée par la Fédération de Russie et la Chine le 10 juin à la Conférence du désarmement, offrent également une base utile pour engager des négociations. Nous estimons donc que rien n'empêche l'ouverture, à la Conférence du désarmement, de négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Pakistan, conjointement avec plusieurs autres États, a parrainé le projet de résolution A/C.1/69/L.14, présenté par la Fédération de Russie et intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Cela montre clairement que nous accordons de l'importance à cette question. Ce projet de résolution demande instamment que des travaux de fond soient commencés au plus tôt à la Conférence du désarmement. Nous avons lancé des appels similaires à différentes occasions, car nous sommes conscients de l'importance de cette question. Nous parrainons également le projet de résolution A/C.1/69/L.3, intitulé « Prévention d'une

course aux armements dans l'espace », que la délégation égyptienne doit déposer.

En dépit des risques croissants de militarisation et des répercussions qu'elle aurait sur la paix et la sécurité internationales, certains États continuent de s'opposer à l'ouverture de négociations sur cette question à la Conférence du désarmement. Rien ne saurait expliquer une telle opposition si ce n'est le fait que ces États cherchent à protéger le monopole qu'ils exercent sur cette technologie et à maintenir leur suprématie.

Par ailleurs, depuis quatre ans, les plaintes se multiplient au sujet de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Attribuer cette impasse à l'une des quatre grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence arrange bien certains États. Les faits parlent d'eux-mêmes, et aussi dérangeant soit-il, le fait est que, bien qu'il y ait un très large appui en faveur de la négociation d'un instrument juridique sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, une petite poignée d'États empêchent la Conférence du désarmement de le faire. La communauté internationale doit donc demander que soient clairement exprimées les raisons profondes pour lesquelles ces États s'opposent aux négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces États doivent admettre leur responsabilité dans l'impasse qui persiste à la Conférence.

Nous prenons acte des efforts actuellement déployés en vue d'adopter un code de conduite pour les activités spatiales. Nous avons pris une part active aux consultations à participation non limitée relatives au code de conduite pour les activités menées dans l'espace. De telles initiatives sont utiles, mais nous considérons qu'elles doivent être menées de manière ouverte, universelle et participative, en prenant en considération les intérêts de tous les États en matière de sécurité.

Nous prenons également note du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189). Nous estimons nous aussi que ces mesures devraient être mises en œuvre dans toute la mesure possible et en conformité avec les intérêts nationaux des États. Bien que toutes ces propositions et initiatives puissent constituer des mesures provisoires utiles, elles ne peuvent et ne doivent pas rendre superflus les efforts faits à la Conférence du désarmement en vue de la conclusion d'un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans



l'espace. Pour utiles que soient des mesures provisoires, un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace conclu à la Conférence du désarmement est le seul moyen de s'assurer que l'espace soit exempt d'armes.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du groupe de questions intitulé « Espace (aspects du désarmement) ».

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à intervenir au titre du droit de réponse. Je rappelle à toutes les délégations que la première intervention est limitée à 10 minutes et la deuxième à cinq minutes.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le fait que la délégation des États-Unis a abordé la question des armes antisatellites. En effet, le problème se pose; et nous en discutons avec les États-Unis depuis plusieurs décennies. Nul n'ignore que les technologies antisatellite et antimissile sont quasiment identiques. Dans le cadre de notre dialogue fructueux pour prévenir une intensification unilatérale et illimitée des systèmes antimissiles balistiques par les États-Unis nous avons abordé toutes les facettes du problème relatif aux systèmes antisatellites. Si les États-Unis sont disposés à dialoguer sur ce point à l'ONU, nous ne pouvons que nous en féliciter.

Par ailleurs, sans qu'on sache pourquoi, certaines délégations ont commencé à débattre activement de la question d'une proposition de code de conduite dans l'espace. Il s'agit clairement d'un moyen de contourner le dialogue de fond sur l'élaboration d'un accord juridiquement contraignant sur la prévention de la course aux armements et du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique en le remplaçant par un débat simplifié et simpliste sur une proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique. Nous estimons que ce document élude le principal problème, qui est de prévenir une course aux armements et le déploiement d'armes dans l'espace. Or, cela va à l'encontre de la tâche que nous nous sommes tous fixés à la Première Commission.

Si les auteurs de cette proposition de code de conduite estiment que le principal problème se sont les débris spatiaux, je ne vais pas les contredire. Mais la façon la plus directe de régler le problème n'est sans

doute pas de se lancer dans un débat plus ou moins vague à la Première Commission, mais au contraire d'en discuter au sein des instances créées précisément à cette fin, à savoir le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la Quatrième Commission. Il y a tout lieu de penser que les experts qui travaillent sur les questions spatiales au sein du système des Nations Unies peuvent apporter une réponse exhaustive à toutes les questions ayant trait à l'efficacité et à l'applicabilité de la proposition de code de conduite pour les activités menées dans l'espace à des fins pacifiques.

Nous ne comprenons pas pourquoi nous perdons le temps précieux de la Première Commission à discuter de questions qui concernent l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et n'entrent pas spécifiquement dans le cadre de nos activités, comme la question des débris spatiaux. Je doute qu'un seul de mes collègues de la Première Commission me contredira sur le fait que nous avons déjà suffisamment de problèmes à résoudre, et que le problème des débris spatiaux n'a absolument rien à voir avec la Première Commission.

**M. Buck** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Étant donné l'heure tardive, je serai bref.

Après avoir entendu les propos de mon collègue russe, je voudrais simplement rappeler que nous sommes surpris que la proposition sino-russe de projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux ne mentionne pas les systèmes antisatellites basés au sol, et nous continuons de nous demander pourquoi.

**M. Shen Jian** (Chine) (*parle en chinois*) : Je serai bref moi aussi.

Au cours du débat, certains collègues, y compris le représentant des États-Unis, ont parlé des systèmes antisatellites basés au sol. J'espère que les représentants liront attentivement notre projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. L'article II stipule clairement que nous nous engageons à ne pas employer la force ou la menace contre des objets spatiaux. Cela interdit par conséquent de recourir à la menace ou à l'emploi de toute arme basée au sol contre des objets spatiaux.

*La séance est levée à 18 h 5.*